

N° 81-595-M au catalogue — N° 071

ISSN : 1711-8328

ISBN : 978-1-100-90570-9

## Documents de recherche

Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation

# Définition et classification par Statistique Canada des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes au Canada



par Larry Orton

Division de la Culture, tourisme et centre de la statistique de l'éducation  
Immeuble principal, Pièce 2001, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone : 1-800-307-3382    Télécopieur : 1-613-951-9040



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca). Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca) ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

### Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

### Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

## Comment accéder à ce produit

Le produit n° 81-595-M au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) et de choisir la rubrique « Publications ».

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

# Définition et classification par Statistique Canada des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes au Canada

Larry Orton, Statistique Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2009

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Janvier 2009

N° 81-595-M n° 071 au catalogue

Périodicité : hors série

ISSN 1711-8328

ISBN 978-1-100-90570-9

Ottawa

This publication is available in English (Catalogue no. 81-595-M No. 071).

Statistique Canada

## Remerciements

Le Centre de la statistique de l'éducation de Statistique Canada aimerait remercier le personnel du Programme canadien de prêts aux étudiants de Ressources humaines et Développement social Canada qui a fourni une aide remarquable au cours des travaux initiaux relatifs à ce projet. Les commentaires reçus des ministères fédéraux et provinciaux, de l'Association des universités et collèges du Canada, de l'Association des collèges communautaires du Canada, de l'Association Nationale des Collèges Carrières, de l'Association canadienne des écoles de langues privées et de l'Association canadienne de planification et de recherches institutionnelles ont été extrêmement utiles.

L'auteur aimerait aussi remercier Michael Skolnik, professeur émérite, Département des études théoriques et stratégiques, Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, Université de Toronto, et Alex McCormick, ancien chercheur principal de la Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching et maintenant directeur de la National Survey of Student Engagement et professeur agrégé de l'Indiana University School of Education, pour leurs examens minutieux.

Les collègues de l'auteur à Statistique Canada, et plus particulièrement François Nault et Eleanor Bouliane, ont assuré une rétroaction utile relativement à la version finale de ce document.

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

## Acronymes

ABHE	Association for Biblical Higher Education
ACCC	Association des collèges communautaires du Canada
ACELP	Association canadienne des écoles de langues privées
ACPRI	Association canadienne de planification et de recherches institutionnelles
ATS	Association of Theological Schools
AUCC	Association des universités et collèges du Canada
ARC	Agence du revenu du Canada
ANCC	Association Nationale des Collèges Carrières
CÉGEP	Collège d'enseignement général et professionnel
DIP	Division des institutions publiques
EPFP	Enquête sur les effectifs des programmes de formation professionnelle au niveau des métiers
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PCPE	Programme canadien de prêts aux étudiants
RE	Registre des entreprises
RHDSC	Ressources humaines et Développement social Canada
Registre	Registre des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes
SCE/CTCSE	Centre de la statistique de l'éducation/Culture, Tourisme et Centre de la statistique de l'éducation, Statistique Canada
SIEP	Système d'information sur l'éducation postsecondaire
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
StatCan	Statistique Canada
TPS	Taxe sur les produits et services
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## Avant-propos

Il y a quelques années, les responsables du Centre de la statistique de l'éducation ont constaté que la façon dont les établissements postsecondaires et d'éducation des adultes étaient catégorisés ne rendait plus compte de la nouvelle réalité. Les responsables du Centre ont entrepris une longue consultation, qui a donné lieu à la classification décrite dans le présent document.

Parallèlement, les responsables ont élaboré un *Registre des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes* devant servir de cadre pour les enquêtes administratives du Centre concernant les effectifs, les diplômés, les finances et les membres du corps professoral. Ils ont tenté d'identifier et de catégoriser chaque fournisseur de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes et d'intégrer les noms des établissements et les catégories pertinentes dans ce registre, selon la description figurant dans le présent document.

Pour des raisons financières, le Centre a dû suspendre le *Registre* en date d'octobre 2008.

Néanmoins, la nécessité de catégoriser les fournisseurs subsiste. Le présent document énonce l'approche utilisée par le Centre de la statistique de l'éducation pour catégoriser les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes.

François Nault  
Directeur  
Centre de la statistique de l'éducation

## Table des matières

Remerciements	4
Acronymes	5
Avant-propos	6
Introduction	9
Section 1	Définitions, variables de classification et identificateurs 11
	Définitions 11
	Enseignement postsecondaire/fournisseur de services d'enseignement postsecondaire 11
	Éducation des adultes/fournisseur de services d'éducation des adultes 11
	Grade 12
	Mise en œuvre de ces définitions 12
	Variables de classification 13
	Statut de fournisseur 13
	Secteur 14
	Type et sous-type de fournisseur 15
	Type de relation 25
	Identificateurs 27
	Autochtone 28
	Formation à distance 28
Section 2	Propositions originales : rétroaction et discussion 29
	Portée 29
	Définitions 29
	Postsecondaire 29
	Variables de classification 30
	Secteur 30
	Type et sous-type de fournisseur 31
	Type de relation 37
Conclusion	39

## Table des matières

---

Annexe 1	40
Sources utilisées par le <i>Registre des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes</i>	40
Annexe 2	42
Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching	42
Annexe 3	46
Système de classification des industries de l'Amérique du Nord	46
Annexe 4	48
Sites Web américains connexes	48
Notes en fin de texte	49
Index cumulatif	51

---



## Introduction

...le classement des choses est peut-être l'activité la plus fondamentale et caractéristique de l'esprit humain et sous-tend toutes les formes de sciences<sup>1</sup>.

Des statistiques rigoureuses sont fondées sur un univers clairement défini, et les entités de cet univers doivent être classifiées à partir de descriptions très particulières de leurs caractéristiques. Le Centre de la statistique de l'éducation (CSE) de Statistique Canada utilisera les définitions comprises dans le présent document pour identifier et classer les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes au Canada. Les données sur ces fournisseurs seront conservées dans un *Registre des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes*, qui servira de cadre pour les enquêtes administratives du Centre concernant les effectifs, les diplômés, les finances et les membres du corps professoral.

Ces définitions et le *Registre* permettront au CSE d'augmenter son niveau de certitude quant à la couverture de l'enquête et de donner suite aux demandes au moyen de données plus fiables : par exemple, il pourra fournir des chiffres plus précis lorsqu'on lui demandera le nombre d'universités ou de collèges au Canada.

Le présent document définit quatre caractéristiques principales, ou variables, qui serviront à classer les fournisseurs :

1. Statut du fournisseur : *établissement, autre*
2. Secteur : *public, privé sans but lucratif, privé à but lucratif*
3. Type et sous-type de fournisseur (les catégories d'établissements spécialisés sont subdivisées selon la mission ou le mandat) :
  - *Université et établissement offrant des grades*
    - *principalement de premier cycle; à vocation générale; médical et de doctorat; spécialisé*
  - *Collège et institut*
    - *collège et institut offrant des grades; plusieurs spécialisations; spécialisé*
  - *Collège d'enseignement professionnel*
    - *collège d'enseignement professionnel offrant des grades; plusieurs spécialisations; spécialisé*
  - *Apprentissage*
  - *Éducation des adultes*
    - *arts; centres d'immigration; langues, alphabétisation, recyclage et langue seconde; médecine et santé; centres d'amitié autochtones; formation professionnelle; éducation des adultes dans les conseils scolaires; autre*
  - *Consortium*

4. Type de relation : *établissement principal, établissement constituant, campus*

Le document définit en outre des identificateurs qui servent à étiqueter les fournisseurs qui ont pour but premier de servir les étudiants autochtones ou d'assurer la formation à distance.

La nécessité pour le CSE de repenser les définitions et l'univers vient en partie des différences entre les provinces et les territoires, mais elle découle aussi des nombreux changements qui continuent de se produire au pays. Les enquêtes de longue date du CSE concernant les universités, les collèges, les programmes de formation professionnelle ou les programmes d'apprentissage publics ont été combinées en une seule enquête qui permet de mieux rendre compte de la diversité et de la complexité accrue de l'enseignement postsecondaire et de l'éducation des adultes. Cette nouvelle enquête a été structurée afin de répondre à la demande croissante de données sur les établissements privés à but lucratif et sur l'éducation des adultes. Au fil des ans, le nombre et la variété des fournisseurs ont augmenté, tout comme le nombre d'intervenants et leurs intérêts stratégiques. Parallèlement, les distinctions traditionnelles sont de plus en plus floues, les collèges et les instituts ainsi que les établissements privés à but lucratif, disposant de pouvoirs limités d'offrir des grades, et les collèges et instituts développant des programmes de recherche, dont certains sont financés par des conseils subventionnaires nationaux. Certains collèges s'apparentent de plus en plus à des universités, celles-ci poursuivent leur participation de longue date à l'éducation des adultes, et la formation qui était autrefois la prérogative des centres de formation professionnelle est offerte par l'entremise des collèges communautaires.

Les définitions et les variables de classification présentées dans le présent rapport sont le résultat de consultations qui ont commencé en janvier 2003 et qui se sont poursuivies jusqu'à la fin du printemps 2007. Après une année de consultations dans le cadre de laquelle quelque 20 présentations ont été faites à divers intervenants, le premier ensemble de définitions et une typologie ont été proposés dans « Un nouveau regard sur l'enseignement postsecondaire au Canada : Document de travail » (diffusé en janvier 2004). Ces consultations exhaustives ont été menées afin de s'assurer de l'utilité des travaux pour l'ensemble de la collectivité des intervenants. Ainsi, les définitions rendent compte de la rétroaction importante reçue à l'égard des propositions présentées dans le document de travail.

Le présent rapport se divise en deux sections principales. La première présente les définitions et les typologies adoptées par le CSE. La deuxième résume la rétroaction reçue par suite du document de travail de 2004, l'expérience acquise avec le *Registre*, et les changements qui ont été apportés. Les conclusions ont été influencées par d'autres éléments énoncés dans les annexes qui portent sur les changements récents apportés à la classification utilisée par la Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching et le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Une autre annexe fournit des données sur les sources et l'approche utilisée par le CSE pour maintenir le *Registre*.

## Section 1

# Définitions, variables de classification et identificateurs

### Définitions

On a utilisé les définitions et les classifications de Statistique Canada comme point de départ, afin d'assurer la compatibilité avec d'autres travaux à Statistique Canada et au niveau international. Nous commencerons par définir *enseignement postsecondaire*, *éducation des adultes* et *fournisseur*, afin d'énoncer clairement ce qui constitue exactement les *fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes*. Le concept de *grade* est aussi présenté et défini dès le départ, parce qu'il est utilisé subséquentement dans l'examen du type de fournisseur.

### Fournisseur

Un *fournisseur* est un établissement ou une autre entité organisationnelle qui fournit des services d'enseignement.

### Enseignement postsecondaire/fournisseur de services d'enseignement postsecondaire

L'*enseignement postsecondaire* comprend les activités d'enseignement formelles pour lesquelles un diplôme d'études secondaires constitue le préalable normal. Les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire élaborent et fournissent des activités d'enseignement formelles et accordent des attestations d'études aux personnes pour lesquelles les exigences normales d'admission sont un diplôme d'études secondaires.

### Éducation des adultes/fournisseur de services d'éducation des adultes

L'éducation des adultes comprend à la fois la formation professionnelle et non professionnelle, ce qui est conforme à la perspective plus large adoptée par l'UNESCO et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les fournisseurs de services d'éducation des adultes se distinguent par la façon dont ils donnent leurs programmes et par la clientèle qu'ils visent. Leurs méthodes font en sorte que leurs programmes sont accessibles aux personnes qui travaillent. Leur clientèle est constituée des personnes qui ont terminé ou abandonné une période initiale d'études formelles, avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ou après avoir obtenu un ou plusieurs diplômes. Les cours ou les programmes des fournisseurs de services d'éducation des adultes peuvent ou non mener à des attestations d'études et peuvent ou non être liés directement à une profession.

## Grade

Le CSE considère comme un *grade* un document qui, selon une administration publique, peut être accordé et désigné comme un *grade*. Un grade est accordé aux étudiants qui ont achevé avec succès un programme d'études, habituellement d'une durée de trois ou quatre ans au niveau du premier cycle et d'un à quatre ou cinq ans aux niveaux du deuxième et du troisième cycles. La nomenclature varie, mais comprend le grade en études appliquées, le baccalauréat, la maîtrise et le doctorat.

Relativement peu courants au Canada, les *grades d'associé* constituent un cas particuliers. Ils sont offerts par les collèges et instituts pour reconnaître le travail accompli par un étudiant dans le cadre d'un programme officiel de passage à l'université (habituellement d'une durée de deux ans), avant que l'étudiant ne fréquente l'université. Même s'il s'agit de grades, techniquement, puisqu'ils sont accordés en vertu de l'autorisation pertinente, ils ne sont pourtant pas dénombrés sur deux plans importants. Premièrement, ils ne sont pas pris en compte pour déterminer si le fournisseur doit entrer dans la classification décrite ici. Deuxièmement, ils ne sont pas pris en compte lorsqu'on demande au CSE de déclarer le nombre de grades accordés au Canada.

## Mise en œuvre de ces définitions

Les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire doivent être reconnus en tant que tels sur la base des facteurs suivants.

- L'enseignement doit faire partie de la mission du fournisseur. Le fournisseur doit offrir des programmes disponibles (c.-à-d. annoncés) au grand public, ce qui exclut, par exemple, les entreprises ou les hôpitaux qui offrent de la formation exclusivement à leurs propres employés.
- Reconnaissance – Le fournisseur offre des programmes menant à des grades, diplômes ou certificats reconnus par le milieu universitaire canadien, par des fournisseurs semblables, par les administrations provinciales ou territoriales ou par les organismes professionnels ou commerciaux compétents.
- Appartenance à une association – Le fournisseur est membre d'un organisme national ou professionnel d'accréditation reconnu par une administration provinciale ou territoriale, ou est reconnu par cet organisme. Même si l'accréditation institutionnelle ne constitue pas un élément majeur de l'enseignement postsecondaire au Canada, l'appartenance à des organisations ou la reconnaissance par celles-ci, comme l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC), l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC), l'Association Nationale des Collèges Carrières (ANCC), l'Association for Biblical Higher Education (ABHE) et l'Association of Theological Schools (ATS) seront prises en compte.
- Affiliation – Le fournisseur doit être affilié, associé ou fédéré avec un fournisseur reconnu ou appartenir à un fournisseur reconnu.
- Reconnaissance par le gouvernement – Reconnaissance par une province ou par le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) ou d'autres programmes financés par le gouvernement fédéral pour soutenir des programmes d'enseignement postsecondaire. Sauf pour de très rares exceptions, les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire sont habilités à exercer leurs activités et à offrir des grades par la province dans laquelle ils sont situés.

## Variables de classification

### Statut de fournisseur

#### Établissement

Un *établissement* répond aux quatre conditions suivantes :

1. il tient des comptes complets distincts de ceux de l'établissement principal;
2. il a le droit de posséder des éléments d'actif en son nom;
3. il est capable de contracter des dettes, de conclure des contrats et d'accepter des obligations en son nom;
4. il est capable de prendre des décisions d'ordre économique et d'exercer des activités économiques pour lesquelles il peut être tenu directement responsable devant la loi.

Cette description est conforme aux définitions internationales et aux définitions utilisées par la Division des institutions publiques (DIP) de Statistique Canada.

#### Autre

La catégorie *Autre* comprend toutes les autres entités organisationnelles qui fournissent des services d'enseignement. Le CSE n'a pas l'intention d'inclure l'ensemble du secteur non institutionnel; en fait, très peu d'*autres* fournisseurs seront inclus.

L'objectif du Centre est de recueillir des données qui rendront pleinement compte de l'enseignement postsecondaire et de l'éducation des adultes au Canada. Pour plus d'exhaustivité, le CSE doit inclure certaines activités généralement considérées comme de niveau postsecondaire, mais qui seraient exclues si la collecte de données se limitait aux *établissements*. L'exclusion de ces activités pourrait entraîner un certain sous-dénombrement et/ou une mauvaise interprétation des activités postsecondaires au Canada.

Parmi les exemples Tableaunt les services qui fonctionnent comme des programmes d'un ministère gouvernemental plutôt que comme des établissements proprement dits. Il s'agit de la formation en apprentissage, des écoles d'agriculture et de sciences infirmières, de la formation en soins de santé, comme la radiothérapie, l'inhalothérapie et le diagnostic ultrasonique, ainsi que des écoles spécialisées exploitées par les administrations fédérales ou provinciales pour offrir de la formation aux policiers, au personnel de prévention des incendies, aux travailleurs de l'industrie forestière, aux contrôleurs aériens et aux officiers de la Garde côtière. Des associations professionnelles, comme les barreaux, peuvent aussi être incluses parce que leurs cours ou leurs programmes sont offerts au public et qu'un diplôme d'études secondaires constitue un préalable minimal. Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et l'Agence du revenu du Canada (ARC) reconnaissent ces associations.

Le CSE prendra des décisions au cas par cas, en tenant compte des facteurs de reconnaissance notés précédemment sous « Mise en œuvre de ces définitions ». Si les ressources sont limitées, le CSE se concentrera sur les fournisseurs plus importants et sur ceux qui sont axés clairement et dans l'immédiat sur le marché du travail.

## Secteur

Les normes de Statistique Canada sont appliquées pour classifier les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire dans les secteurs suivants : *public*, *privé sans but lucratif*, ou *privé à but lucratif*<sup>2</sup>. Quatre éléments sont pris en compte :

1. Pouvoir constituant ou propriété – La propriété indique à qui reviendraient les éléments d'actif en cas de liquidation; elle est habituellement liée au pouvoir constituant ou au nom du propriétaire figurant dans l'acte de propriété.
2. Contrôle par le financement – Le financement peut provenir de l'administration fédérale, provinciale ou municipale. Il peut aussi provenir d'un organisme créé par le gouvernement, par exemple, un établissement géré par un conseil scolaire. Le financement ne comprend pas les garanties d'emprunt, les allègements fiscaux, ni les prêts aux étudiants, les subventions ou les commandites.
3. Contrôle par la responsabilisation – Le contrôle est normalement constitué du financement et de la responsabilisation, mais comprend aussi la possibilité d'influencer les processus de décision stratégique. Ces décisions stratégiques peuvent porter sur l'acquisition ou la vente d'éléments d'actif, la nomination du premier dirigeant, l'affectation des ressources ou la diversification des activités. Il existe une relation de responsabilisation si un fournisseur est responsable devant un autre à l'égard des questions financières et connexes. Un fournisseur de services d'enseignement postsecondaire est responsable devant le gouvernement si l'**une** des conditions est respectée :
  - son budget est approuvé par le gouvernement ou par l'un de ses organismes;
  - ses activités et l'utilisation de ses ressources sont consignés dans les comptes financiers du gouvernement;
  - il doit faire l'objet de vérifications officielles et rendre des comptes au gouvernement;
  - ses comptes financiers font l'objet d'un examen par le vérificateur général; ou
  - ses employés négocient des conventions collectives avec le gouvernement.
4. Activités opérationnelles – Les diverses activités opérationnelles sont importantes, peu importe si le fournisseur exerce ses activités pour réaliser des bénéfices, si un emprunt est nécessaire et ce qui constitue les objectifs des programmes offerts.

## Mise en œuvre de la définition de secteur

### Distinction entre le secteur *public* et le secteur *privé sans but lucratif* :

L'application de ces normes aux fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes peut susciter de la confusion. D'une part, les gouvernements assurent plus de 60 % des coûts de fonctionnement de certains fournisseurs sans but lucratif et ils déclarent des données pour ces fournisseurs. Par ailleurs, les changements touchant le financement gouvernemental et l'augmentation des frais de scolarité signifient que certaines universités publiques reçoivent maintenant plus de 50 % de leur financement de sources non gouvernementales.



Le pouvoir constituant ou la propriété constitue la distinction principale entre le public et le privé. Lorsque la propriété n'est pas évidente, l'intervention gouvernementale dans le contrôle du fournisseur constitue la distinction la plus importante. On entend par *contrôle* le pouvoir d'influer sur la prise de décisions stratégiques, par le financement ou par la responsabilisation. La *prise de décisions stratégiques* concerne notamment l'acquisition ou la vente d'éléments d'actif, la nomination du premier dirigeant, l'affectation des ressources et la diversification des activités.

### **Distinction entre le secteur *privé sans but lucratif* et le secteur *privé à but lucratif* :**

Les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire à but lucratif sont motivés principalement par le désir de faire réaliser un bénéfice aux particuliers ou intervenants qui les contrôlent. Le bénéfice peut être versé en paiements réguliers ou irréguliers et peut prendre la forme de paiements à même le revenu d'exploitation ou d'un gain de capital. Leur fondement juridique est une loi sur les entreprises ou l'équivalent. Ils relèvent généralement au niveau financier du ministère responsable des entreprises, mais ils peuvent aussi relever d'une direction du ministère de l'Éducation responsable des établissements privés. Dans à peu près toutes les provinces, on retrouve une loi régissant les écoles de formation professionnelle ou les collèges d'enseignement professionnel privés qui sont administrés par le ministre de l'Éducation ou de l'enseignement supérieur. Les établissements accrédités en vertu de ces lois Tableaut généralement dans le site Web du gouvernement : tous les établissements qualifiés d'*accrédités* ou de *reconnus* peuvent généralement être considérés comme des établissements à but lucratif. Les établissements à but lucratif ont tendance à être membres d'organisations d'autres établissements à but lucratif. Au Canada, l'Association Nationale des Collèges Carrières (ANCC) est la principale organisation nationale, et tous les collèges qui en sont membres sont considérés comme à but lucratif.

Les établissements d'enseignement postsecondaire sans but lucratif sont motivés avant tout par la volonté d'offrir un service. Leur fondement juridique est une loi sur les sociétés ou la loi qui est utilisée pour créer les églises (parfois appelée *Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses*), ou une loi privée d'une assemblée législative ou de l'assemblée nationale. Ils relèvent du secteur du gouvernement qui est responsable des organisations autres que les entreprises, par exemple, ils peuvent relever du ministère de l'Éducation. Les établissements sans but lucratif ont tendance à être membres d'organisations comme l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) et l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC). Les établissements sans but lucratif peuvent échapper au contrôle des ministères gouvernementaux.

## **Type et sous-type de fournisseur**

La présente section comprend les définitions de six types et de nombreux sous-types de fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes dont il est question dans la Tableau 2.

Les trois premiers types (*université et établissement offrant des grades, collège et institut, et collège d'enseignement professionnel*) sont généralement utilisés au Canada et au niveau international. La catégorie à laquelle ils appartiennent dépend

de leur fondement juridique, de leur mission et de leur contrôle, de leur but principal, de l'autorité dont ils relèvent, de la recherche, de la reconnaissance ou de l'accréditation, du domaine d'enseignement, du secteur et de diverses caractéristiques opérationnelles décrites dans la Tableau 3<sup>3</sup>.

### Université et établissement offrant des grades

Les *universités et établissements offrant des grades* sont créés en vertu de la loi sur les universités d'une province ou l'équivalent, en vertu d'une loi sur les sociétés ou l'équivalent, et leur but principal est l'éducation, ou encore en vertu de dispositions législatives appropriées dans le cas d'un établissement à but lucratif.

**Tableau 1**  
**Explication du concept de secteur**

Caractéristiques	Public	Privé sans but lucratif	Privé à but lucratif
<b>Pouvoir constituant ou propriété</b>	Les établissements publics sont établis ou acquis par le gouvernement.	Les établissements privés sans but lucratif sont établis ou acquis par un organisme normalement établi à titre de société sans but lucratif ou d'œuvre de bienfaisance.	Les établissements privés à but lucratif sont établis ou acquis par des particuliers ou des actionnaires en vertu d'une loi sur les sociétés avec l'intention de réaliser un bénéfice.
<b>Contrôle par le financement</b>	Au moins 50 % des fonds de fonctionnement et des fonds de dépenses en immobilisations d'un établissement proviennent du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental.	Au plus 49 % des fonds de fonctionnement et des fonds de dépenses en immobilisations d'un établissement proviennent du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental.	Le gouvernement intervient rarement dans le financement, sauf pour acheter un service ou offrir un soutien aux étudiants.
<b>Contrôle par la responsabilisation</b>	L'établissement est responsable devant le gouvernement, habituellement sur une base annuelle, notamment en ce qui concerne le financement.	L'établissement est responsable devant un organisme sans but lucratif.	L'établissement est responsable devant le ou les propriétaires.
<b>Activités opérationnelles</b>	L'établissement n'exerce pas ses activités pour réaliser un bénéfice.		L'établissement exerce ces activités pour réaliser un bénéfice.
	Emprunter nécessite l'approbation du gouvernement.	Emprunter ne nécessite pas l'approbation du gouvernement.	
	On considère que l'établissement offre des programmes à titre de mandataire du gouvernement ou qu'il met en application la politique gouvernementale en offrant des services pour le bien collectif.	L'établissement offre des programmes pour le bien collectif. Habituellement, un établissement sans but lucratif est légalement constitué en organisme sans but lucratif ou en œuvre de bienfaisance et est exempt d'impôt sur le revenu.	L'établissement vend des biens ou des services au public, est légalement constitué en entreprise, paie de l'impôt sur le revenu et remet son excédent d'exploitation au propriétaire ou aux actionnaires.

Ces établissements sont fondés avant tout dans le but d'offrir des programmes menant à un grade et de mener des travaux de recherche. Ils ont généralement le pouvoir absolu d'établir leurs priorités et leurs normes d'enseignement. Au sein de l'établissement, un conseil universitaire composé majoritairement de membres du corps professoral détient le pouvoir suprême sur toutes les politiques d'enseignement. Leur énoncé de mission est généralement axé sur des objectifs non économiques. Les universités contribuent aux connaissances grâce à la recherche, qui fait partie de leur mandat; on s'attend à ce que tous les membres du corps professoral participent à la recherche. La liberté de l'enseignement constitue la pierre angulaire des activités d'une université.



Le fait d'être membre de l'AUCC est considéré comme une preuve que l'établissement est une université ou un établissement offrant des grades. L'ensemble ou certaines parties de l'établissement peuvent également être reconnus par un organisme d'accréditation régional ou spécialisé au Canada ou à l'étranger. Une université ou un établissement offrant des grades peut être un établissement public, sans but lucratif, ou un établissement à but lucratif, et exige généralement un diplôme d'études secondaires comme condition d'admission.

Une province peut exempter les établissements confessionnels des restrictions de sa loi sur les universités ou l'équivalent en ce qui concerne la remise de grades. Les établissements qui offrent des grades en vertu d'une telle exemption entrent dans la catégorie « université ou établissement offrant des grades ».

## **Sous-types d'université et d'établissement offrant des grades**

### **Établissement principalement de premier cycle**

Les *établissements principalement de premier cycle* se concentrent sur les grades de premier cycle, habituellement les baccalauréats ès arts et ès sciences, et offrent relativement peu de programmes d'études supérieures. (Ce groupe comprend tous les établissements qui sont classifiés comme tels dans le classement annuel des universités canadiennes du magazine *Maclean's*.)

### **Établissement à vocation générale**

Les *établissements à vocation générale* mènent d'importants travaux de recherche et offrent un vaste éventail de programmes de premier cycle et d'études supérieures, ainsi que de grades professionnels. (Ce groupe comprend tous les établissements qui sont classifiés comme tels dans le classement du magazine *Maclean's*.)

### **Établissement médical et de doctorat**

Les *établissements médicaux et de doctorat*, dont les universités, sont ceux qui offrent un vaste éventail de programmes de doctorat et qui mènent d'importants travaux de recherche, ainsi que les écoles médicales. (Ce groupe comprend tous les établissements classifiés comme tels dans le classement du magazine *Maclean's*.)

### **Établissement spécialisé**

Les *universités et établissements offrant des grades spécialisés* sont ceux dont les programmes, la mission ou le mandat stipulent qu'ils œuvrent dans un domaine d'études particulier. Ces établissements offrent habituellement la plupart de leurs grades dans un seul domaine.

**Tableau 2**

**Types et sous-types de fournisseurs**

<b>Université et établissement offrant des grades</b>		
Principalement de premier cycle Médical et de doctorat	À vocation générale Spécialisé (1)	
<b>Collège et institut</b>		
Collège et institut offrant des grades Spécialisé (2)	Plusieurs spécialisations	
<b>Collège d'enseignement professionnel</b>		
Collège d'enseignement professionnel offrant des grades Spécialisé (3)	Plusieurs spécialisations	
<b>Apprentissage</b>		
<b>Éducation des adultes</b>		
Arts Langues Médecine et santé Formation professionnelle Autre	Centres d'immigration Alphabétisation, recyclage et langue seconde Centres d'amitié autochtones Éducation des adultes dans les conseils scolaires	
<b>Consortium</b>		
<b>Sous-types d'établissements spécialisés</b>		
(1) <b>Université et établissement offrant des grades</b>		
Affaires et technique Religion et théologie	Beaux-arts Autre	Médecine et santé
(2) <b>Collège et institut</b>		
Affaires Langue Médecine et santé Formation technique et professionnelle	Informatique Marine et pêches Protection Autre	Beaux-arts Religion et théologie
(3) <b>Collège d'enseignement professionnel</b>		
Affaires Beaux-arts Médecine et santé Formation technique et professionnelle	Services informatiques Écoles de pilotage Soins personnel Autre	Formation de conducteurs commerciaux Langue Protection

**Collège et institut**

Les collèges et instituts sont créés en vertu de la loi sur les collèges ou l'équivalent d'une province où en vertu d'une loi sur les sociétés ou l'équivalent, et leur but principal est l'enseignement.

Ces établissements sont créés avant tout pour offrir un certificat, un diplôme et des programmes de passage à l'université ou d'enseignement et de perfectionnement professionnels continus d'une durée de trois ans ou moins d'études à temps plein. Leur pouvoir est souvent limité par les administrations publiques, dont ils doivent demander l'approbation pour lancer de nouveaux programmes, notamment des programmes menant à un grade. Leur énoncé de mission est presque toujours axé sur des objectifs économiques. La recherche peut faire partie des activités d'un collège ou d'un institut, mais elle est rarement attendue des membres du corps professoral. Il s'agit habituellement de recherche appliquée.

Au niveau des établissements, il n'y a pas d'accréditation généralement reconnue des collèges et instituts, mais l'ensemble ou certaines parties de l'établissement peuvent être reconnus par un organisme d'accréditation régional ou spécialisé au Canada ou à l'étranger. La liberté de l'enseignement ne fait pas partie de la tradition des collèges et des instituts et elle est précaire et incertaine. Un collège ou institut peut être membre de l'ACCC. Il s'agit toujours d'un établissement public

ou sans but lucratif, qui exige généralement l'achèvement des études secondaires comme condition d'admission.

## Sous-types de collèges et d'instituts

### Collège ou institut offrant des grades

Un nombre croissant d'établissements qui ont été créés comme étant des collèges communautaires ou instituts techniques ont acquis le pouvoir de décerner des grades. Même si ce pouvoir se limite habituellement à un programme d'études particulier, à un type de grade (appliqué) ou à une période déterminée, un tel collège ou institut sera classé comme un *collège et institut offrant des grades*. Les collèges et instituts offrant des grades ont des activités dans de nombreuses régions du Canada, y compris la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario.

Le sous-type *collège et institut offrant des grades* exclut les universités principalement de premier cycle dont le nom peut comprendre l'expression « collège universitaire » ou qui détiennent leur pouvoir de délivrer des grades en vertu d'une loi sur les universités ou l'équivalent. Ces établissements peuvent avoir une dénomination sociale complète différente (p. exemple, l'University of King's College d'Halifax est parfois appelée King's University College), mais ils sont classifiés comme *université et établissement offrant des grades*.

Même si le pouvoir d'offrir des grades est souvent restreint, les programmes menant à des grades prennent de l'importance dans certains établissements. Afin d'assurer la compatibilité entre les provinces et la comparabilité avec d'autres pays, le CSE classera les établissements dans le sous-type approprié *université et d'établissement offrant des grades* plutôt que *collège et institut*, s'ils répondent à l'**une** de ces conditions.

- L'établissement est reconnu de façon particulière comme une « université » en vertu des dispositions législatives canadiennes.
- L'établissement est membre de l'AUCC.
- L'établissement est accrédité comme une université par un organisme d'accréditation reconnu.
- Selon une moyenne cumulative sur trois ans, 50 % des personnes inscrites dans l'établissement suivent des programmes menant à un grade qui nécessitent trois années ou plus d'études à temps plein.

S'il respecte l'une de ces conditions, l'établissement sera dénombré comme *université et établissement offrant des grades* et placé dans le sous-type approprié, à des fins statistiques. Même si elle n'est nécessaire que dans de rares cas, la dernière condition donne au CSE un critère neutre pour assurer un niveau élevé de comparabilité entre les provinces.

### Établissement à plusieurs spécialisations

Les *collèges et instituts à plusieurs spécialisations* offrent un très vaste éventail de programmes d'une durée d'un, de deux ou de trois ans.

### Établissement spécialisé

Les *collèges et instituts spécialisés* sont ceux dont les programmes, les missions ou les mandats stipulent un domaine d'études particulier. Ces établissements offrent habituellement la plupart de leurs certificats ou diplômes dans un seul domaine.

## Collège d'enseignement professionnel

Les *collèges d'enseignement professionnel* sont créés en vertu de la loi sur les sociétés par actions ou l'équivalent d'une province. Ces établissements sont créés principalement pour offrir un certificat, un diplôme et des programmes de passage à l'université ou d'enseignement et de perfectionnement professionnels continus d'une durée de trois ans ou moins d'études à temps plein. Les collèges d'enseignement professionnel disposent d'une autonomie complète selon les lois sur les entreprises en vertu desquelles ils sont fondés et, si le conseil ou le propriétaire détient le pouvoir d'autoriser l'offre de programmes menant à un certificat ou un diplôme, une partie ou la totalité de ces programmes doit cependant être autorisée en vertu de la loi provinciale sur les écoles de formation professionnelle privées ou l'équivalent.

Dans certaines provinces, les collèges d'enseignement professionnel peuvent obtenir le pouvoir de délivrer des grades, mais dans ce cas, l'établissement doit alors demander l'approbation du gouvernement ou d'un organisme nommé par le gouvernement. Les énoncés de mission des collèges d'enseignement professionnel sont toujours axés sur des objectifs économiques. Au niveau des établissements, il n'y a pas d'accréditation généralement reconnue des collèges d'enseignement professionnel, mais l'ensemble ou certaines parties de l'établissement peuvent être reconnus par un organisme d'accréditation régional ou spécialisé au Canada ou à l'étranger. Un collège d'enseignement professionnel peut être membre de l'ANCC.

Les principales distinctions entre *collège d'enseignement professionnel* et *collège et institut* ont trait à la personnalité juridique et au secteur. Les collèges d'enseignement professionnel sont toujours des établissements à but lucratif, tandis que les collèges et instituts sont toujours sans but lucratif. Les collèges d'enseignement professionnel exigent généralement l'achèvement des études secondaires comme condition d'admission.

## Sous-types de collèges d'enseignement professionnel

### Collège d'enseignement professionnel offrant des grades

Comme dans le cas des collèges et instituts, les collèges d'enseignement professionnel ont acquis le pouvoir de décerner des grades, même si celui-ci se limite à des programmes particuliers d'études, à un type de grade ou à une période définie. Afin d'assurer la comparabilité entre les provinces et la compatibilité avec d'autres pays, il se peut que ces établissements doivent être traités différemment. Le CSE classera les établissements dans le sous-type approprié *université et établissement offrant des grades*, plutôt que comme *collège d'enseignement professionnel* s'ils répondent à l'une de ces conditions.

- L'établissement est reconnu de façon particulière comme une « université » en vertu des dispositions législatives canadiennes.
- L'établissement est membre de l'AUCC.
- L'établissement est accrédité comme une université par un organisme d'accréditation reconnu.
- Selon une moyenne cumulative sur trois ans, 50 % des personnes inscrites dans l'établissement suivent des programmes menant à un grade qui nécessitent trois années ou plus d'études à temps plein.

S'il respecte l'une de ces conditions, l'établissement sera dénombré comme *université et établissement offrant des grades* et placé dans le sous-type approprié à des fins statistiques. Même si elle peut n'être que nécessaire que dans de rares cas, la dernière condition donne au CSE un critère neutre pour assurer un niveau élevé de comparabilité entre les provinces.

### **Établissements à plusieurs spécialisations**

Les *collèges d'enseignement professionnel à plusieurs spécialisations* offrent un vaste éventail de programmes d'une durée d'un ou de deux ans.

### **Établissement spécialisé**

Les *collèges d'enseignement professionnel spécialisés* sont ceux dont les programmes, les missions ou les mandats stipulent un domaine d'études particulier. Ces établissements peuvent offrir n'importe quel type de diplôme ou niveau de programme, mais ils décernent habituellement la plupart de leurs certificats ou diplômes dans un seul domaine. La plupart des collèges d'enseignement professionnel se spécialisent dans des domaines particuliers, notamment les soins personnels, les services informatiques, les écoles de pilotage, la formation des conducteurs et les services de protection.

**Tableau 3**

**Explication des concepts d'université et établissement offrant des grades, de collège et institut et de collège d'enseignement professionnel**

Caractéristiques	Université et établissement offrant des grades	Collège et institut	Collège d'enseignement professionnel
Fondement juridique	Constitué dans une province par la loi sur les universités ou l'équivalent, ou par une loi sur les sociétés ou l'équivalent, avec comme but principal l'enseignement. Le pouvoir de délivrer des grades peut faire l'objet d'une exemption.	Constitué dans une province par la loi sur les collèges ou l'équivalent ou par une loi sur les sociétés ou l'équivalent, avec comme but principal l'enseignement.	Constitué comme une entreprise, généralement avec comme but principal l'enseignement.
Mission et contrôle	Grande autonomie et pouvoir d'établir sa mission et ses priorités. L'énoncé de mission est généralement axé sur des objectifs non économiques.	L'autonomie, et notamment le contrôle sur la mission, sont limités par le gouvernement. L'énoncé de mission est presque toujours axé sur des objectifs économiques.	L'autonomie est complète dans le cadre des lois sur les entreprises en vertu desquelles l'établissement est fondé. L'énoncé de mission est toujours axé sur des objectifs économiques.
But principal	Offrir des programmes menant à un grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat ou diplôme d'études supérieures) et mener des travaux de recherche.	Offrir un certificat, un diplôme et des programmes de passage à l'université ou d'enseignement et de perfectionnement professionnels continus d'une durée de trois ans ou moins d'études à temps plein.	
Autorité scolaire	Un sénat universitaire ou l'équivalent, composé majoritairement de membres du corps professoral, détient le pouvoir suprême sur toutes les politiques d'enseignement et détermine quels grades sont offerts.	Le gouvernement autorise l'offre de grades, le cas échéant.	
		Le conseil d'administration/propriétaire autorise l'offre de certificats et de diplômes.	S'il existe, le conseil de la faculté joue généralement un rôle consultatif.
Recherche	La recherche fait partie du mandat de l'établissement et est attendue de tout le corps professoral. L'avancement de la connaissance fait partie de la raison d'être de toutes les universités.	La recherche appliquée peut faire partie des activités de l'établissement, mais elle n'est généralement pas attendue du corps professoral.	La recherche n'est pas attendue.
Reconnaissance ou accréditation	Membre de l'AUCC.  Accréditation reconnue, par exemple par une association d'accréditation régionale ou spécialisée reconnue par le U.S. Department of Education.	Les programmes peuvent être accrédités par certains organismes d'accréditation.	Les programmes sont autorisés en vertu d'une loi sur les écoles professionnelles privées ou l'équivalent et peuvent être accrédités par certains organismes d'accréditation.
Domaines d'enseignement	Disciplines dans les domaines des arts et des sciences et des principales professions.	Niveaux inférieurs (deux ou trois premières années) dans les mêmes disciplines que celles offertes par les universités, ou dans des domaines d'études appliquées non offerts par les universités.	
	La plupart des programmes ne sont pas fortement axés sur l'emploi.	Les programmes sont axés sur le marché du travail.	Les programmes sont fortement axés sur l'emploi.
Secteur	Public, privé, sans but lucratif ou privé à but lucratif.	Public ou privé sans but lucratif.	Privé à but lucratif.
Caractéristiques opérationnelles possibles	La liberté de l'enseignement constitue une pierre angulaire.	La liberté de l'enseignement est précaire et incertaine.	La liberté de l'enseignement est pratiquement inexistante.
	Membre de l'AUCC.	Membre de l'ACCC	Membre de l'ANCC.
	Conditions d'admission : normalement, l'achèvement des études secondaires pour tous les programmes.	Conditions d'admission : habituellement, l'achèvement des études secondaires pour la plupart des programmes.	
	La réaction à la nécessité de créer de nouveaux programmes est généralement lente.	La réaction est généralement rapide.	La réaction est très rapide.

## Apprentissage

Toutes les administrations provinciales et territoriales ont désigné des responsables d'un programme d'*apprentissage*. Habituellement, ces responsables forment une direction de l'apprentissage, qui fait partie d'un ministère de l'éducation, du travail, ou l'équivalent.

La direction de l'apprentissage inscrit les étudiants, suit leur évolution dans le cadre du programme pertinent, leur offre des conseils, délivre un certificat de fin d'apprentissage et tient des dossiers complets. Dans toutes les provinces, sauf au Québec, ces directions inscrivent les apprentis à la partie formation en classe du programme, habituellement suivie dans un collège ou un institut technique. Les certificats accordés sont généralement à un niveau professionnel supérieur, mais ne sont généralement pas reconnus comme certificats menant à des études plus poussées.

## Éducation des adultes

Les fournisseurs de services d'*éducation des adultes* sont des *établissements publics* ou des *établissements sans but lucratif* et diffèrent des *collèges et instituts* de par la nature de leur programme et leur clientèle. Les programmes des *fournisseurs de services d'éducation des adultes* utilisent des méthodes qui les rendent accessibles à ceux qui travaillent et qui ont terminé ou abandonné une période initiale d'études formelles. Cette période initiale d'études peut avoir pris fin avant l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou après l'obtention d'un ou de plusieurs grades. Les cours ou les programmes des fournisseurs de services d'*éducation des adultes* peuvent ou non mener à des attestations d'études et peuvent ou non être liés directement à une profession.

S'il était possible de compiler une liste complète des fournisseurs de services d'éducation des adultes, cette liste serait très longue dans les faits. Si des ressources sont disponibles, le CSE ajoutera des éléments à sa liste, et les catégories deviendront plus exhaustives. Pour le moment, ces sous-types sont suffisants pour les fournisseurs qui ont été identifiés.

## Sous-types de fournisseurs de services d'éducation des adultes

### Arts

Les *arts* comprennent les arts graphiques, les arts d'interprétation et le film. L'art thérapie est inclus dans *Médecine et santé*.

### Centres d'immigration

Les *centres d'immigration* sont généralement des organismes communautaires ou parrainés par le gouvernement qui fournissent des services d'éducation, d'emploi et d'établissement, ainsi que des services sociaux, aux collectivités d'immigrants. Le CSE s'intéresse aux centres qui sont axés principalement sur l'enseignement.

### Langues

Le sous-type *langues* comprend toutes les écoles de langue qui enseignent des langues autres que l'une des langues officielles du Canada.



## **Alphabétisation, recyclage et langue seconde**

Les organisations qui s'occupent d'*alphabétisation*, de *recyclage* et de *langue seconde* fournissent des services d'enseignement dans l'un des trois domaines énumérés. Même si les centres d'immigration et les centres d'amitié autochtones peuvent être perçus comme faisant partie de cette catégorie, des catégories distinctes sont utilisées en raison des clientèles clairement identifiées et parce qu'il existe un nombre substantiel de tels fournisseurs.

## **Médecine et santé**

Le sous-type *médecine et santé* comprendrait l'art thérapie et la formation des auxiliaires médicaux.

## **Centres d'amitié autochtones**

Les *centres d'amitié autochtones*, parfois appelés « centres d'apprentissage des Premières nations » sont des organismes spécialisés qui fournissent de l'aide aux Autochtones qui s'installent dans des grands centres urbains au Canada, principalement pour améliorer leur qualité de vie. Les centres assurent la liaison avec les autres organismes communautaires pour fournir des services de présentation de candidats à l'emploi et de counselling en emploi, de logement, d'éducation et de santé. Les centres sont généralement membres d'une association provinciale de centres d'amitié autochtones ou de l'association nationale de centres d'amitié.

## **Formation professionnelle**

Le sous-type *formation professionnelle* comprend les CMA (comptables en management accrédités), les CGA (comptables généraux accrédités) et les barreaux.

## **Éducation des adultes dans les conseils scolaires**

Bon nombre d'administrations scolaires dont le mandat principal est l'enseignement primaire et secondaire offrent également un vaste éventail de programmes destinés aux adultes. Les programmes d'*éducation des adultes dans les conseils scolaires* sont généralement offerts le soir ou les fins de semaine dans les écoles secondaires. Parfois, ils sont offerts dans des installations expressément appelées écoles secondaires pour adultes ou, plus rarement, dans des collèges ou collèges communautaires. Il peut s'agir de programmes sans crédits, ou encore de programmes de recyclage ou de formation professionnelle.

Si les ressources le permettent, le *Registre* comprendra aussi tous les établissements appartenant à des administrations scolaires et gérés par elles et qui s'adressent exclusivement ou principalement à des étudiants adultes. Un *établissement* possède sa propre administration; il s'agit habituellement d'une installation autonome, mais il peut aussi faire partie d'une autre installation appartenant à l'administration scolaire.

## **Consortium**

Des consortiums sont généralement formés lorsque deux fournisseurs ou plus décident qu'ils peuvent mieux utiliser leurs ressources et/ou éviter le double emploi s'ils combinent leurs forces plutôt que de continuer à travailler indépendamment. Dans le milieu universitaire, le terme peut décrire le rapport de deux fournisseurs indépendants ou plus qui collaborent pour fournir un service, comme une



bibliothèque, les admissions, du counselling ou de l'enseignement. Un *consortium* comporte les caractéristiques suivantes.

- Il utilise le mot « consortium » dans son nom.
- Il peut offrir des cours en son propre nom, même si son but principal consiste à offrir un service éducatif aux fournisseurs membres.
- Il obtient généralement du financement des fournisseurs membres, directement ou indirectement. Le financement par un tiers, par exemple, une administration publique, est généralement obtenu par l'entremise d'un fournisseur membre.
- Il a presque toujours un pouvoir limité, sinon inexistant, de prendre des décisions liées à l'enseignement. Ces décisions sont prises par un ou plusieurs membres du consortium ou par les membres conjointement. Les fournisseurs membres décident des programmes à offrir, des diplômes à accorder, des étudiants qui sont admis, promus ou qui reçoivent un diplôme, et des membres du corps professoral qui sont recrutés et promus.
- Presque toujours, les fournisseurs membres transmettent des données sur les étudiants, les diplômés, les membres du corps professoral et les finances à l'administration publique.

### Mise en œuvre du type et du sous-type de fournisseur

Même s'il est relativement facile pour le CSE de dresser des listes complètes de certains types de fournisseurs, il doit quand même assurer une classification uniforme. L'ensemble des *universités et établissements offrant des grades* appartiennent généralement à certaines associations ou sont identifiés dans des sites Web d'administrations provinciales. Tous les *collèges et instituts* peuvent être identifiés de la même façon.

Le défi devient plus grand dans le cas des *collèges d'enseignement professionnel*, parce que l'adhésion à une association comprend uniquement une partie du total des membres et que les exigences en matière d'octroi de licence varient dans une certaine mesure d'une province à l'autre. Le défi est encore plus grand dans le cas de l'*éducation des adultes*, par exemple, il n'existe pas de façon simple d'identifier des dizaines de fournisseurs, comme les centres de retraite, qui offrent des types de programmes s'apparentant à la formation générale continue.

### Type de relation

Le type de relation décrit les liens entre les fournisseurs, généralement par l'entremise d'une entente officielle concernant l'admission des étudiants, la remise des grades, le financement ou la recherche.

De nombreux termes sont couramment utilisés pour les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes. Le CSE utilisera *établissement principal* et *campus*. Un *établissement principal* et un *établissement constituant* répondent aux exigences en matière de définition permettant de les classer comme établissement, mais pas le *campus*. Ainsi, si une école, un centre, un institut, ou même un consortium ou une faculté peut être défini comme un *établissement*, il sera classé comme *établissement principal* ou *établissement constituant*; s'il ne s'agit pas d'un *établissement*, il sera classé comme un *campus*.

Le nombre de fournisseurs peut être établi au niveau de l'établissement principal seulement ou de l'établissement principal et de l'établissement constituant.

Un campus ne sera pas dénombré par le CSE lorsqu'il faudra fournir le nombre d'établissements dans une catégorie donnée. Ainsi, par exemple, l'Université Laurentienne peut être dénombrée comme un établissement ou comme six, si les établissements constituants sont pris en compte.

#### Université Laurentienne

Campus principal	Université Laurentienne
Fédérée	Université d'Huntington
Fédérée	Université de Thorneloe
Fédérée	Université de Sudbury
Affilié	Collège universitaire d'Algoma
Affiliée	Université de Hearst
Campus principal	Université de Hearst, Campus de Hearst
Campus	Université de Hearst, Campus de Kapuskasing
Campus	Université de Hearst, Campus de Timmins

Un établissement constituant et un campus peuvent appartenir à un type ou un sous-type de fournisseur qui diffèrent de celui de l'établissement principal. Par exemple, une université appartenant à la catégorie *établissement médical ou de doctorat*, ou *établissement à plusieurs spécialisations*, peut compter des établissements constituants ou des campus qui sont *principalement de premier cycle ou spécialisés/religieux et théologiques*.

#### **Établissement principal**

Certains établissements ressemblent à des fédérations d'établissements légalement indépendants. Dans ces cas, les *établissements constituants* et les *campus* relèvent de l'établissement *principal* à une ou plusieurs fins.

#### **Établissement constituant**

Un *établissement constituant* est un établissement qui comporte une ou plusieurs des caractéristiques suivantes.

- Il entretient des liens avec l'établissement principal sur le plan de l'enseignement, de la recherche ou de l'administration.
- Il peut avoir été fondé par un autre établissement, mais a acquis depuis une certaine indépendance.
- Il peut avoir commencé comme établissement indépendant avant de céder une partie de ses pouvoirs à un autre établissement.
- Il conserve une indépendance administrative ou académique. Il peut être responsable d'une partie ou de la totalité de son administration, ou d'une partie ou de la totalité des grades offerts. Il a volontairement cédé une partie de ses pouvoirs à un autre établissement (principal).
- Il dispose d'une indépendance significative du point de vue de l'enseignement (exigences relatives aux programmes et à l'admission et recrutement des membres du corps professoral).

Les établissements fédérés, affiliés ou associés peuvent représenter des parties importantes des universités. Le CSE les considère tous comme des *établissements constituants*. Ainsi, dans l'exemple de l'Université Laurentienne, l'Université

Laurentienne serait l'*établissement principal*, et Huntington, Thorneloe, Sudbury, Algoma et Hearst, les établissements constituants.

Dans le cas des collèges d'enseignement professionnel, les établissements franchisés du secteur privé représentent un exemple spécial. Dans le secteur privé à but lucratif, une *franchise* a le droit d'exploiter une entreprise, en vertu duquel une partie (le franchisé) s'engage à effectuer des versements à l'autre (le franchiseur) comme condition d'acquisition de l'entreprise (la franchise) et :

- le franchiseur accorde au franchisé le droit de vendre ses biens sous la marque du franchiseur et exerce un contrôle important sur les affaires du franchisé

OU

- le franchiseur accorde au franchisé le droit de vendre ses biens sous la marque du franchiseur et le franchiseur (ou un tiers désigné par ce dernier) lui offre une assistance à l'échelle locale.

Si l'établissement franchisé n'est pas libre de modifier considérablement le programme et les conditions d'admission, il est classifié dans la catégorie campus. En pratique, étant donné que les ententes de franchise sont des documents propriétaires et que le CSE n'a ni le pouvoir ni les ressources pour les passer en revue, afin de déterminer la liberté de l'enseignement, les franchises seront classifiées comme des établissements constituants, à moins que des renseignements facilement accessibles indiquent qu'ils devraient être classifiés comme des campus.

### **Campus et campus principal**

Un *campus* n'est pas un *établissement* selon la définition figurant sous *statut du fournisseur*. Le mot *campus* se rapporte au terrain d'un établissement d'enseignement, mais le terme est aussi utilisé pour une installation créée par un établissement (établissement principal ou établissement constituant) pour dispenser de l'enseignement, fournir un soutien éducatif ou effectuer de la recherche. Le campus est habituellement dirigé par un administrateur en chef appelé directeur ou doyen.

Le concept de *campus* a été ajouté, afin d'améliorer l'analyse, et plus particulièrement pour aider à comprendre l'accès par les étudiants. C'est pourquoi, même si une faculté, une école ou un centre était un « campus », conformément à la présente description, le CSE s'intéresse au campus principalement lorsqu'il est éloigné dans une certaine mesure du *campus principal*.

Le terme *campus principal* désigne le centre des activités d'un établissement, et tous les établissements ont un campus principal. Lorsqu'un établissement compte plusieurs campus, le campus principal est généralement le campus le plus grand ou le plus ancien. Le campus principal abrite le bureau permanent du conseil d'administration ou du dirigeant principal, ou encore la salle de réunion du conseil d'administration. Tous les établissements comptent au moins un campus (le campus principal). Dans le cas des programmes d'apprentissage et de formation à distance, le campus principal est le bureau administratif ou le bureau principal.

### **Identificateurs**

Un *identificateur* contribue à la recherche en indiquant les fournisseurs dont les programmes, la mission, le mandat ou la pratique démontrent leur intention de servir

une clientèle spéciale ou d'utiliser une approche particulière. Des indicateurs sont utilisés afin que les fournisseurs autochtones et les fournisseurs de formation à distance puissent être recensés.

### Autochtone

Un fournisseur autochtone comporte une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- il est contrôlé par un ou plusieurs groupes de Premières nations, d'Inuits ou de Métis;
- il reçoit au moins 25 % de son financement de l'un de ces groupes ou de fonds qu'une administration fédérale ou une administration provinciale consacre aux programmes des écoles des Premières nations, des Inuits et des Métis;
- il est situé dans une réserve;
- il a comme mission ou mandat de servir les Premières nations, les Inuits et les Métis; ou
- il est membre de la National Association of Indigenous Institutes of Higher Learning ou de l'une de ses associations affiliées ou homologues.

Dans ce contexte, le terme « contrôle » est interprété comme dans la définition de secteur.

### Formation à distance

Le Canada compte un certain nombre d'établissements publics qui ont été créés avec comme mandat de fournir des programmes de formation à distance. Un nombre substantiel d'établissements privés ont aussi recours à la formation à distance, et leur fonctionnement présente souvent un intérêt spécial pour les chercheurs.

**Tableau 4**  
**Explication du concept de type de relation**

Caractéristiques	Établissement		Campus
	Établissement principal	Établissement constituant	
<b>Responsabilité</b>	L'établissement a la responsabilité finale (mise à part l'approbation politique) du financement et des décisions liées à l'enseignement.	Certaines questions concernant l'enseignement et le financement sont soumises à un organisme non politique de niveau plus élevé.	Comme l'établissement constituant.
<b>Administration</b>	Dirigé par un président ou un directeur (premier dirigeant) qui relève d'un conseil d'administration ou d'un organisme politique. Le premier dirigeant est l'administrateur non politique de niveau le plus élevé.	L'administrateur en chef (directeur ou doyen) relève d'un premier dirigeant et non pas d'un conseil indépendant ou d'un organisme politique.	Comme l'établissement constituant.
<b>Financement</b>	Obtenu directement du gouvernement (dans le cas des établissements publics) ou de sources privées (dans le cas des établissements privés).	Obtenu par l'entremise d'un bureau administratif central. Peut recueillir des fonds de sources privées. Tentative ou nécessité de coordonner le financement et les rapports gouvernementaux avec l'établissement principal.	Financement obtenu par l'entremise d'un bureau administratif central sans pourparlers avec un gouvernement ou des sources privées.
<b>Admissions</b>	L'établissement a le pouvoir final de décision concernant les politiques d'admission et l'admission des étudiants.	Il peut être responsable des admissions et de son propre registre, mais les politiques en matière d'admission sont généralement établies par l'établissement principal. Un <i>collège</i> peut établir des politiques en ce qui a trait à un programme particulier.	Comme l'établissement constituant.

## Section 2

### Propositions originales : rétroaction et discussion

Les propositions comprises dans le document de 2004 « Un nouveau regard sur l'enseignement postsecondaire au Canada : Document de travail », ont généralement été bien reçues et l'exercice a été considéré comme utile. Un consensus a été obtenu quant à la nécessité des définitions et des variables de classification, particulièrement les trois variables de classification des fournisseurs et l'inclusion des collèges d'enseignement professionnel privés. Des changements ont été apportés pour donner suite aux préoccupations de fond. La présente section explique les positions prises par le CSE.

#### Portée

La proposition originale consistait à classifier les *établissements*, même si certaines organisations qui intéressent le Centre de la statistique de l'éducation (CSE) et les décideurs ne répondent pas aux exigences en matière de définition nécessaires pour être classifiées comme un « établissement ». Afin d'assurer une collecte exhaustive des données, qui rend compte pleinement de l'enseignement postsecondaire et de l'éducation des adultes au Canada, la terminologie a été élargie. La classification et le *Registre des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes* connexe utiliseront le terme *fournisseurs* plutôt qu'établissements.

On utilise le terme *fournisseur* dans les ouvrages spécialisés et dans les publications des organismes nationaux, professionnels et gouvernementaux, comme terme générique pour désigner les universités, les collèges et les autres fournisseurs de services d'enseignement. Le terme *fournisseur* est aussi largement utilisé pour l'éducation des adultes et l'enseignement postsecondaire<sup>5</sup>.

#### Définitions

##### Postsecondaire

La définition suivante de « postsecondaire » a été proposée au départ : « Toute activité d'éducation formelle offerte aux personnes normalement considérées comme « adultes » ou à laquelle on peut habituellement aspirer après avoir achevé des études secondaires ou atteint l'âge adulte. » Même si de nombreuses personnes étaient satisfaites de cette définition exhaustive, d'autres la considéraient comme trop large parce qu'elle incluait les établissements d'*éducation des adultes* qui ne sont pas habituellement considérés comme postsecondaires. Il a été aussi suggéré que la définition rende compte de la différence importante entre l'enseignement postsecondaire et l'éducation des adultes.

D'autres ont prétendu que l'obtention d'un diplôme d'études secondaires est un prérequis nécessaire pour les études postsecondaires. La définition proposée dans le document de travail, toutefois, incluait l'alphabétisation de base, les compétences essentielles, l'éducation des adultes de base et d'autres cours similaires offerts principalement à des étudiants adultes.

Afin de faire une distinction entre l'enseignement postsecondaire et l'éducation des adultes, chacun sera défini séparément, mais les deux types font partie du champ de la définition. Ainsi, le *Registre* du CSE a été appelé *Registre des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes* et sera couramment appelé *Registre des fournisseurs* ou *Registre* seulement.

## Variables de classification

### Secteur

Deux domaines de préoccupation principaux ont émergé : l'application des catégories de secteur aux universités et l'utilisation possible d'une autre catégorie pour identifier les fournisseurs des Premières nations et Métis.

Aucune organisation n'était en désaccord avec les définitions de *public*, *sans but lucratif* ou *à but lucratif*. Toutefois, il existait des divergences profondes concernant les universités. D'une part, la rétroaction informelle a montré qu'il n'existe pas d'universités publiques au Canada. Par ailleurs, la Division des institutions publiques (DIP) de Statistique Canada considère toutes les universités comme publiques par définition. Ces points de vue semblent irréconciliables.

Il n'y a pas de doute que des initiatives privées ont été à la base de la création de nombreux établissements canadiens offrant des grades et que, dans nombre de cas, la propriété des actifs réels demeure dans le secteur privé et échappe au contrôle et à la direction du gouvernement. Par ailleurs, un bon nombre d'universités reçoivent plus de 50 % de leur financement de sources non gouvernementales. Toutefois, dans bon nombre de ces cas, le « contrôle », au sens où l'entend la DIP, demeure dans l'administration publique. Ces établissements rendent généralement des comptes aux administrations publiques.

Pour assurer l'uniformité aux niveaux national et international, le CSE suivra les définitions de Statistique Canada et la proposition du document de travail original sera maintenue. De concert avec les fournisseurs eux-mêmes et d'autres divisions de Statistique Canada, les *fournisseurs* seront classifiés comme *public*, *sans but lucratif* ou *à but lucratif*. Étant donné que les définitions initiales semblaient empêcher que les fournisseurs à but lucratif soient classifiés comme universités, les définitions seront reformulées, afin de tenir compte des fournisseurs *à but lucratif offrant des grades*.

Il a été suggéré qu'un secteur distinct, ou une nouvelle catégorie de sous-secteur, pourrait constituer une façon appropriée d'identifier les fournisseurs des Premières nations et métis. Un nouveau secteur pourrait comporter des établissements publics, sans but lucratif, à but lucratif et autochtones. En tant que sous-secteur, les établissements autochtones pourraient faire partie du secteur public. Étant donné que les travaux à ce sujet sont toujours en cours à la DIP, les fournisseurs autochtones continueront d'être identifiés comme un sous-type plutôt que comme un secteur ou un sous-secteur. Les différents ordres de gouvernement ne sont pas identifiés dans la classification.



## Type et sous-type de fournisseur

Trois questions interreliées ont soulevé le plus de préoccupations :

1. la différence entre *université et établissement offrant des grades et collège et institut*;
2. le sous-type *collège et institut offrant des grades*; et
3. les critères pour la reclassification de *collège ou institut offrant des grades* comme *université et établissement offrant des grades*.

Ces catégories ont été révisées et précisées par suite de la rétroaction reçue.

### ***Université et établissement offrant des grades et collège et institut***

La question la plus essentielle a trait à la distinction entre *université et établissement offrant des grades et collège et institut*. Il a été dit que cette distinction était floue au point qu'aucune distinction ne pouvait être faite et que les statistiques sur les inscriptions, les membres du corps professoral et les finances devraient être établies selon les types de programme, c'est-à-dire les programmes offrant des grades par rapport aux programmes professionnels et techniques, peu importe le type de fournisseur. En témoignent le nombre croissant de programmes offrant des grades des collèges et instituts et le fait que la plupart des universités et établissements offrant des grades comportent des programmes ne menant pas à un grade.

La prise en compte de cette distinction pose toutefois des problèmes pratiques. Même s'il est possible de dénombrer les étudiants et les diplômés selon le type de programme à partir du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP), les fournisseurs eux-mêmes n'ont pas les données nécessaires pour faire une distinction entre les membres du corps professoral et les finances de la même façon. Il existe aussi des différences juridiques, organisationnelles, de financement et de politique entre la notion d'*université et établissement offrant des grades* et de *collège et institut*. Les distinctions juridiques ressortent dans les provinces qui utilisent un fondement juridique pour constituer les collèges, une loi sur les collèges, et un autre pour constituer les universités, une loi sur les universités. Par ailleurs, étant donné que les provinces financent ces collèges et universités différemment – du point de vue du capital ou du fonctionnement – la distinction repose aussi sur le financement.

La distinction organisationnelle se reflète dans les associations nationales appuyées par les deux types d'établissements. Par ailleurs, certains ministères provinciaux ont des directions distinctes, une pour les collèges et une autre pour les universités. Il existe aussi peut-être d'autres politiques qui traitent les deux différemment, que ce soit pour l'accès (des étudiants), l'approbation des programmes, la liberté de l'enseignement ou le recrutement et la rémunération des membres du corps professoral.

### ***Sous-type collège et institut offrant des grades***

Ce sous-type rend compte du fait que certains collèges et instituts ont des programmes menant à des grades. Lorsqu'un collège ou un institut est autorisé par l'administration publique à offrir un programme menant à un grade, il passe dans ce sous-type. Le CSE est plutôt d'avis que les *grades appliqués* offerts par les collèges et les instituts ne sont pas des grades « réels » et qu'il existe une différence entre les grades appliqués et les baccalauréats qui « sera précisée au fil du temps »<sup>6</sup>.

Néanmoins, la définition énonce clairement que le pouvoir d'offrir des grades est généralement limité.

### **Modification des classifications – transformation en université**

L'examen de cette question a inclus la pondération à accorder aux facteurs suggérés et l'ajout d'une condition qui permet la reconnaissance comme université au niveau provincial. Le rôle de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) a aussi été examiné, et plus particulièrement la façon dont la condition finale concernant le niveau des inscriptions pourrait fonctionner.

On a ajouté une reconnaissance législative aux critères originaux, et le critère de niveau des effectifs a été modifié. Certains intervenants de l'extérieur de l'AUCC ont suggéré que l'organisation soit seule autorisée à décider si un établissement devrait être classifié comme *université et établissement offrant des grades*. Cette idée n'a pas été acceptée parce qu'elle aurait obligé l'association à s'occuper de choses qu'elle n'est peut-être pas prête à prendre en charge, notamment accepter et traiter les demandes d'adhésion d'une vaste gamme d'établissements, qui ont toujours été acceptés comme membres, et prendre en charge le rôle d'organisme d'accréditation. Qui plus est, ce rôle pourrait être considéré comme lui accordant le pouvoir sur les assemblées législatives provinciales.

Une des sources était préoccupée par le fait que l'organisme d'accréditation reconnu pourrait être une indication suffisante qu'un établissement est une université ou un établissement offrant des grades, même si cela inclut les collèges théologiques. Le processus d'accréditation est bien établi aux États-Unis et ailleurs et est utilisé dans une mesure restreinte au Canada. Les provinces qui disposent de processus formels pour permettre aux fournisseurs étrangers d'avoir des activités utilisent généralement l'accréditation par un « organisme d'accréditation reconnu » comme critère d'approbation. Une telle accréditation serait un critère suffisant, mais pas nécessaire, pour qu'un fournisseur se retrouve dans la catégorie *université et établissement offrant des grades*.

Certains lecteurs étaient d'avis que le document de travail laissait de côté les grades d'associé. Même si le CSE reconnaît leur importance, il n'en tiendra pas compte pour la détermination de la classification et ne les inclura pas dans le nombre de grades accordés.

### **Établissements étrangers**

Certains ont demandé si les établissements étrangers qui offrent des grades et qui ont des programmes au Canada sont inclus et, le cas échéant, s'ils devraient faire partie d'une catégorie distincte. Les réponses sont « oui » et « non », respectivement.

Les fournisseurs étrangers ou leurs campus qui offrent des programmes au Canada sont inclus, afin d'obtenir une perspective globale de l'enseignement postsecondaire au Canada. Au moins trois provinces ont pris des mesures pour contrôler les activités des fournisseurs étrangers<sup>7</sup> et le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) assure le soutien des Canadiens qui étudient auprès de ces fournisseurs. L'inclusion de ces fournisseurs permettra de déterminer ceux qui ont des activités dans les diverses régions du Canada et peut-être de faire enquête auprès d'eux, afin de recueillir des données sur leurs étudiants, leurs diplômés, les membres de leur corps professoral et leurs finances.



Toutefois, la classification n'exige pas de type ou de sous-type distinct. Le secteur, le type et le sous-type de fournisseur et les variables du type de relation s'appliquent tous aux fournisseurs étrangers. L'établissement principal ou le campus principal devront être inscrits dans le *Registre*, l'adresse permettant d'identifier les fournisseurs étrangers. Les données nécessaires sont du domaine public et sont disponibles auprès du fournisseur ou du gouvernement.

Au niveau pratique, l'identification de ces fournisseurs posent un défi. Les provinces qui exigent des fournisseurs étrangers qu'ils soient approuvés formellement pourraient fournir les noms des fournisseurs dans le cadre des mises à jour régulières du *Registre*. Toutefois, ce ne sont pas toutes les provinces qui ont un processus d'approbation, et même lorsqu'elles en ont un, celui-ci est imparfait, étant donné qu'il ne permet pas de suivre les fournisseurs de formation à distance qui acceptent des étudiants canadiens. La liste du PCPE comprend les fournisseurs étrangers dont les programmes sont reconnus au Canada.

La question des campus de fournisseurs canadiens à l'étranger est abordée dans l'examen du type de relation qui suit.

### **Définitions de *collège universitaire* et de *collège communautaire***

Quelques répondants ont demandé des définitions de *collège universitaire* et de *collège communautaire*, même si la proposition originale utilisait les termes uniquement pour rendre compte de ce que les fournisseurs et les organisations proprement dits utilisent. Aucune catégorie n'a été créée pour ces termes. Étant donné qu'ils ne sont pas utilisés dans la classification du CSE, il n'est pas nécessaire de les définir. La classification continuera d'être fondée sur des critères qui ne comprennent pas les noms des fournisseurs. Encore une fois, les termes seront utilisés uniquement pour rendre compte de la terminologie utilisée par les fournisseurs et les organisations proprement dits.

Le nom *collège universitaire* est un nom historique qui est probablement utilisé dans les dispositions législatives ayant servi à la création de certains établissements, afin de leur donner un fondement juridique. Le terme peut être utilisé par les établissements autonomes et par ceux qui sont devenus des composantes d'un autre établissement. Plus récemment, le terme a aussi été utilisé pour désigner ou décrire les collèges communautaires qui offrent maintenant des grades.

Le terme *collège communautaire* est utilisé par un petit nombre d'établissements qui constituent l'Association des collèges communautaires du Canada et est utilisé par certains fournisseurs qui ne sont pas membres. Il ne semble pas y avoir de limites juridiques à l'utilisation du terme, comme c'est souvent le cas pour le terme *université*. Comme l'a indiqué un répondant, le terme peut parfois être « vague » et ne pas être utilisé de façon uniforme.

### **Différences entre les sous-types**

On a souligné le fait que, même si chaque établissement sera classifié selon un sous-type, les sous-types ne s'excluent pas mutuellement. Les *établissements des Premières nations et métis*, par exemple, seraient classés comme tels plutôt que comme *établissements à plusieurs spécialisations*. L'utilisation de catégories s'excluant mutuellement est l'objectif de toute classification. Lorsqu'il y a divergence, la catégorie qui est considérée comme la plus utile aura la priorité.

## Établissements des Premières nations et métis

Plusieurs préoccupations ont été soulevées : la nomenclature; les nombres d'étudiants autochtones, le fait qu'il devrait s'agir d'un sous-secteur par opposition à un type ou à un sous-type, et le fait qu'en tant que sous-type, il est impossible que la classification rende compte de la possibilité qu'il existe différents types de fournisseurs autochtones.

On a remplacé *Premières nations et métis* par *autochtones* afin d'être uniforme avec les autres termes en usage à Statistique Canada. Le terme est plus inclusif, étant donné qu'il comprend les Autochtones, les Métis et les Inuits inscrits et non inscrits.

La préoccupation en ce qui a trait au dénombrement des étudiants comme *Autochtones* a trait à la collecte des données sur les étudiants par l'entremise du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP), plutôt qu'à la classification des fournisseurs. Les codes du SIEP reposent sur les antécédents de l'étudiant, peu importe le type de fournisseur.

La Division des institutions publiques (DIP) de Statistique Canada divise le secteur public en sous-secteurs qui comprennent les administrations fédérales, provinciales, locales et les administrations des « Premières nations et des autres groupes autochtones ». Toutefois, le CSE n'a pas à diviser le secteur public en sous-secteurs.

La proposition originale incluait les Autochtones dans un sous-type, à l'intérieur des catégories *université et établissement offrant des grades et collège et institut*. Par conséquent, il n'était pas possible d'identifier les Autochtones comme l'un des autres sous-types, comme cela aurait été le cas si un fournisseur autochtone avait été identifié comme *établissement principalement de premier cycle ou collège et institut offrant des grades*.

On a donné suite à ces préoccupations en utilisant une variable distincte pour identifier les fournisseurs autochtones.

## Différenciation entre *formation technique et formation professionnelle*

On a demandé au CSE s'il continuerait de faire une distinction au niveau collégial entre la formation technique et la formation professionnelle. Les fournisseurs ne font plus de distinction à cet égard, même si les différences entre les programmes sont toujours importantes. C'est donc dire que la différenciation a trait davantage aux programmes qu'aux fournisseurs. Le programme du SIEP permet une différenciation beaucoup plus détaillée que celle-ci.

## Spécialisé

La préoccupation selon laquelle la différence entre *spécialisé et plusieurs spécialisations* n'est peut-être pas suffisamment claire a été résolue en précisant les définitions. Un fournisseur *spécialisé* offre généralement la majorité de ses certificats, diplômes ou grades dans un seul domaine, tandis que les fournisseurs à *plusieurs spécialisations* offrent une vaste gamme de programmes.

Parmi les autres préoccupations figuraient le fait que l'inclusion de la formation à distance constituait une exception, les autres sous-types d'établissements spécialisés

ayant trait à des programmes à portée restreinte. Les fournisseurs de formation à distance sont maintenant identifiés au moyen d'un identificateur distinct.

Certains qui ont fait l'expérience du *Registre* semblaient préoccupés par le fait que la catégorie des établissements spécialisés puisse contenir un petit nombre d'établissements et que la catégorisation ne soit pas complètement uniforme. En ce qui a trait au nombre de fournisseurs, l'intention était de créer un regroupement dans les cas de différence évidente, même si le nombre de fournisseurs était assez petit (par exemple, cinq), afin que les fournisseurs appropriés puissent être identifiés. En ce qui a trait à la cohérence, en l'absence de données complètes sur les programmes pour chaque fournisseur, la classification dépend dans une large mesure des données disponibles dans le public, habituellement dans le site Web du fournisseur.

La *formation des conducteurs* a été incluse comme catégorie spécialisée dans le type collèges d'enseignement professionnel. Étant donné que le CSE s'intéresse uniquement aux fournisseurs qui donnent des cours de conduite aux personnes qui peuvent gagner leur vie comme chauffeurs commerciaux, plutôt qu'aux cours de conduite destinés aux personnes qui souhaitent conduire leur propre véhicule, cet accent ressort dans le nouveau nom, *formation des conducteurs commerciaux*.

### **Gouvernement – direct**

Le document de travail proposait un type *gouvernement – direct* incluant les services d'enseignement offerts directement par les gouvernements. Historiquement, ces services comprenaient les écoles d'agriculture et de sciences infirmières, la formation en apprentissage, la formation en soins de santé, comme la radiothérapie, l'inhalothérapie et le diagnostic ultrasonique, de même que les écoles spécialisées exploitées par les administrations fédérale ou provinciale pour offrir la formation des policiers, du personnel de prévention des incendies, des travailleurs de l'industrie forestière et des officiers de la Garde côtière.

Le *Registre* s'intéresse à ces fournisseurs uniquement s'ils offrent des services d'enseignement – cours ou programmes complets – au grand public ou s'ils constituent une façon d'entrer dans un domaine particulier. Par exemple, quiconque souhaite devenir contrôleur aérien ou officier de la Garde côtière doit fréquenter une de ces écoles. De même, le cheminement normal vers une profession passe par un programme d'apprentissage.

On n'a pas reçu de rétroaction au sujet de cette proposition. En pratique, toutefois, le CSE a classé ces fournisseurs comme *collèges et instituts*. Mis à part l'*apprentissage*, très peu ont été classés comme *gouvernement – direct*. La proposition révisée rend compte de la pratique.

### **Éducation des adultes**

La création proposée d'une catégorie *éducation des adultes dans les conseils scolaires* a reçu beaucoup d'appui. Certains sont allés plus loin et ont proposé un type de fournisseur distinct pour l'éducation des adultes, avec des sous-types comme conseil scolaire, établissements postsecondaires, établissements des Premières nations et métis, et centres indépendants.

La typologie a été révisée en conséquence, afin d'inclure un type distinct d'*éducation des adultes*, afin de classer les fournisseurs dont le mandat est de

répondre aux besoins de recyclage des personnes ayant normalement dépassé l'âge de fréquentation de l'école, avec des sous-types selon les principes recommandés.

Certains répondants ont soulevé une question connexe : la classification pourrait donner lieu à des données non déclarées dans le cas des activités d'éducation permanente et de formation à distance offertes par les universités et les collèges.

À peu près tous les fournisseurs actuels en ligne offrent des cours aux adultes, que ceux-ci soient définis du point de vue du groupe de client (adultes), du domaine (parfois recyclage et parfois formation générale continue sans crédit) ou de la méthode (habituellement à l'extérieur des heures normales de cours). Ces activités d'éducation des adultes seraient déclarées au CSE avec d'autres données sur les étudiants et seraient identifiées séparément dans les détails sur le programme fournis par le fournisseur.

### **Écoles de langues**

On a souligné que les *écoles de langues* devraient faire partie d'un groupe distinct de celui des *collèges d'enseignement professionnel*. Une personne a soulevé la nécessité d'identifier ces écoles aux fins de la recherche, et une autre a mentionné que les écoles de langue sont totalement distinctes des collèges d'enseignement professionnel.

Pour classer ces écoles, le sous-type *établissement spécialisé* des types *collège et institut* et *collège d'enseignement professionnel* comprend une catégorie *langues*. Les critères qui permettent de distinguer les deux types et la classification selon le secteur s'appliquent aux *écoles de langues*. Par ailleurs, l'adhésion à une association d'écoles de langues peut être utilisée pour aider à classer ces écoles et à les identifier aux fins de la recherche.

### **Consortium**

Aucune rétroaction n'a été reçue concernant le fait que le type *consortium* ne devrait pas exister. Toutefois, cela a mené à des demandes de renseignements sur ce dont il s'agit, sur le pourquoi de la création de cette catégorie et sur les éléments particuliers qui sont inclus.

Dans quelques cas, par exemples les consortiums créés en Alberta dans les années 1980, les gouvernements ont créé des organisations qui encouragent la coopération interorganisationnelle, souvent pour servir les régions éloignées. Le plus souvent, les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire n'ont pas besoin de l'encouragement des gouvernements pour établir des rapports en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ne peuvent pas atteindre d'eux-mêmes ou qui sont plus faciles à atteindre en collaboration. Dans certains cas, les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire formalisent cette collaboration interorganisationnelle et créent un établissement distinct. Cette catégorie vise à inclure ces relations plus formelles. Inter-Universities North au Manitoba, par exemple, repose sur les efforts de trois universités manitobaines pour servir les besoins de personnes vivant dans la partie nord peu densément peuplée de la province.

Les données sur les étudiants des consortiums, et souvent les données sur les finances et les membres du corps professoral, sont généralement fournies par les fournisseurs membres. Même si ces consortiums représentent la somme des contributions de leurs membres et qu'à peu près aucune activité postsecondaire

n'aurait lieu sans ces contributions, les consortiums comportent néanmoins une identité propre et sont importants pour l'enseignement postsecondaire au Canada. Cette catégorie rend compte de la réalité et fournit une certaine mesure des modalités de prestation de services d'enseignement dans des régions géographiques ou des domaines qui seraient autrement mal servis.

Le terme *consortium*, toutefois, peut être utilisé pour décrire à la fois un type de fournisseur et un type de relation. Ainsi, deux fournisseurs qui sont membres d'un consortium appartiennent à une « relation de consortium ». Étant donné que le CSE veut s'assurer que l'ensemble de l'enseignement postsecondaire et de l'éducation des adultes au Canada est pris en compte, on met l'accent sur le *fournisseur*, et un *consortium* est défini et identifié comme un type de fournisseur.

Même s'il n'y a pas eu de tentative en vue de déterminer des sous-types, les relations complexes entre les écoles théologiques peuvent être considérées comme un type distinct. Dans ce cas, le consortium peut avoir sa « propre vie », dans le sens qu'il peut être indépendant au chapitre des revenus et des contributions des membres, exercer un certain contrôle sur l'admission des étudiants et la diplomation et avoir certains pouvoirs de recruter des membres du corps professoral et de donner des cours au nom du consortium. La Toronto School of Theology et la Vancouver School of Theology sont des exemples.

### Type de relation

La proposition originale utilisait le type de relation pour décrire la façon dont les établissements sont liés entre eux, le cas échéant. Le concept de *campus* a été ajouté pour déterminer où les étudiants sont servis, et l'utilisation du terme *campus* a mené à l'utilisation du terme *campus principal*. Ainsi, le *Registre* rend compte des relations comme celles décrites précédemment dans le cas de l'Université Laurentienne. Les difficultés soulevées sont énoncées et résolues ci-après.

Comme il est noté dans la section 1, la terminologie a été simplifiée pour se limiter à trois concepts seulement : *établissement principal*, *établissement constituant* et *campus*. Peu importe la nomenclature utilisée, qu'il s'agisse des termes *école*, *centre*, *institut*, *faculté* ou même *franchise*, une entité sera considérée comme un *établissement principal* ou un *établissement constituant* s'il répond aux critères définissant un établissement, ou comme un *campus* autrement. Cela précise un certain nombre de problèmes interreliés concernant la définition initiale de *campus*. En outre, la façon dont le *Registre* utilise le terme *campus principal* entraîne de la confusion entre l'*établissement principal* et le *campus*. Le *Registre* ne comprend pas de *campus principal* pour tous les fournisseurs, et le terme *établissement principal* n'apparaît jamais.

L'*établissement principal* représente la première ligne de chaque entrée. Lorsque le CSE n'a pas la permission de fournir les données concernant l'établissement principal, la relation ne peut être définie correctement et la mention suivante Tableau dans le *Registre* : « Données non divulguées à la demande du fournisseur ».

Tous les fournisseurs ont au moins un *campus* (un *campus principal*) et dans les cas comme la formation à distance, le *campus principal* est le bureau administratif ou le bureau principal. Toutefois, même si tous les efforts sont déployés pour rendre compte de tous les *campus*, les ressources ne sont pas suffisantes pour le faire.

Les programmes conjoints qui font intervenir deux fournisseurs ou plus peuvent être décrits au moyen des descripteurs de programmes du fichier du SIEP. Lorsque et quand les relations entre les fournisseurs sont établies officiellement sous forme de consortium, l'établissement sera classé comme un *consortium* dans le type de fournisseur.

Dans le cas des fournisseurs à *but lucratif*, la proposition classifie les franchises comme des établissements constituants, à moins de disposer de données contraires. Les limites quant à la liberté de modifier les exigences d'admission et les programmes peuvent faire partie de l'approche d'assurance de la qualité des activités de la franchise. Néanmoins, les ententes de franchise sont des documents propriétaires et le CSE n'a pas le pouvoir ni les ressources nécessaires pour les passer en revue afin de déterminer la liberté de l'enseignement.

Le CSE inclura les campus étrangers des fournisseurs canadiens, même si les difficultés pratiques déjà mentionnées concernant l'obtention de données sur les campus s'appliquent aussi dans ce cas.



## Conclusion

Le défi pour Statistique Canada consiste à trouver une classification qui rend compte de la situation dans l'ensemble du pays et respecte l'usage dans la plus large mesure possible. La difficulté est que les différences entre les provinces et les territoires rendent difficile l'application de la classification d'une province à une autre province ou un autre territoire.

Le Centre de la statistique de l'éducation (CSE) continuera de recevoir de la rétroaction et la classification continuera d'évoluer. Une part importante de la consultation a pris la forme d'une utilisation permanente du *Registre des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes* et de l'expérience du Centre à cet égard. Les utilisateurs du *Registre* se familiariseront avec la classification et continueront de conseiller le CSE relativement aux problèmes possibles. Les fournisseurs, les associations et les gouvernements sont incités à utiliser le *Registre* pour déterminer comment les fournisseurs sont classés, et à communiquer avec le CSE pour lui soumettre leurs questions ou leurs préoccupations.

Tous les changements touchant la classification et les définitions connexes seront annoncés dans le site Web du *Registre* à l'adresse suivante : [http://www27.statcan.ca/IP\\_Internet/English/Browse/EntryForm.asp](http://www27.statcan.ca/IP_Internet/English/Browse/EntryForm.asp).

Pour plus de renseignements, communiquez avec les Services à la clientèle (numéro sans frais 1-800-307-3382; téléphone : 613-951-7608; télécopieur : 613-951-4441; [educationstats@statcan.ca](mailto:educationstats@statcan.ca)), Culture, Tourisme et Centre de la statistique de l'éducation.

## Annexe 1

### Sources utilisées par le *Registre des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes*

Le *Registre* est mis à jour à partir des sources suivantes.

- Le Registre des entreprises (RE) de Statistique Canada, qui comprend toutes les unités qui ont demandé un numéro d'entreprise à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Ce numéro est nécessaire pour rembourser la taxe sur les produits et services (TPS) et pour verser les cotisations aux programmes fédéraux, comme l'assurance-emploi et le Régime de pensions du Canada.
- Les présentations annuelles de données administratives par les fournisseurs au Centre de la statistique de l'éducation.
- Les listes mises à jour par Ressources humaines et Développement social Canada pour la gestion du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE).
- Les listes des gouvernements provinciaux de fournisseurs publics et privés (y compris étrangers) ayant des activités dans la province.
- Les listes de membres des associations nationales.

Toutes ces sources sont mise à contribution sur une base régulière, et le *Registre* a été conçu avec un dispositif qui permet de consulter une liste et de déterminer les exceptions.

Parmi les avantages de la liste du PCPE Tableau le fait que tout Canadien qui souhaite obtenir un prêt présente une demande en ce sens, en vue de poursuivre des études auprès d'un fournisseur particulier. Ainsi, chaque Canadien devient une source d'information sur les organisations qui offrent des cours ou des programmes et contribue indirectement à mettre à jour ces listes. Il en va de même pour les listes mises à jour afin que l'ARC soit capable d'administrer les crédits d'impôt pour frais de scolarité. Cela est particulièrement utile pour identifier les fournisseurs privés, et le CSE a l'intention d'utiliser cette source.

Grâce à ces sources, le CSE maintiendra une liste de fournisseurs comportant un aperçu beaucoup plus exhaustif de l'enseignement postsecondaire et de l'éducation des adultes que les listes utilisées par le passé. Doté d'une liste exhaustive, à jour et précise, le CSE pourra entreprendre ses enquêtes auprès d'un échantillon ou de l'univers de tous les fournisseurs qui répondent à certaines exigences.

Jusqu'à maintenant, l'accent a été mis sur les fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire publics et privés sans but lucratif. À plus long terme, l'objectif du CSE est de créer une liste des fournisseurs privés à but lucratif et de



recueillir des statistiques sur une base régulière auprès d'eux. Les sources mentionnées précédemment permettraient la création d'une telle liste.

À deux occasions, le CSE a entrepris des enquêtes sur les écoles de formation professionnelle privées. Ces enquêtes étaient limitées le CSE ne disposant pas d'une liste fiable des fournisseurs privés à but lucratif, parce qu'une telle liste n'existait pas. Les estimations de leur nombre varient considérablement selon la source utilisée. En 2004, l'Association Nationale des Collèges Carrières (ANCC) comptait environ 420 membres, le PCPE dénombrait presque 1 000 fournisseurs privés désignés et le Registre des entreprises de Statistique Canada comptait environ 10 000 établissements d'enseignement privé.

## Annexe 2

### Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching

Parmi les éléments récurrents de la rétroaction concernant le document de travail de 2004 figurait la classification utilisée par le magazine *Maclean's* pour le classement annuel des universités canadiennes. Certains répondants étaient d'accord avec l'utilisation de cette classification, tandis que d'autres s'y opposent ou recommandent l'utilisation de la classification de Carnegie (une classification américaine). Un répondant a suggéré que Statistique Canada élabore une option de rechange.

Il ne semble pas reconnu que la classification de *Maclean's* est en fait la classification de Carnegie. Le premier classement de *Maclean's* plaçait toutes les universités canadiennes dans une catégorie. Cela a rapidement mené à la constatation que toutes les universités n'étaient pas similaires et à l'adoption de la classification de Carnegie. Les propositions du document de travail ont adopté la classification pour les universités et établissements offrant des grades pour plusieurs raisons. Par exemple, elle est largement utilisée dans les milieux de la recherche, ainsi que par le principal partenaire commercial du Canada. Elle est aussi utilisée parce qu'elle est devenue la classification *de facto* au Canada, grâce aux chercheurs et au fait qu'elle a été popularisée par *Maclean's*.

#### Historique<sup>8</sup>

Lorsque la Carnegie Commission on Higher Education a été créée en 1967, elle devrait élaborer un modèle de classification permettant de faire une distinction entre les collèges et les universités, selon les aspects qui étaient les plus pertinents pour ses travaux d'analyse. En 1973, la Commission publiait sa classification au profit des autres chercheurs. Celle-ci a été rapidement acceptée dans le milieu de la recherche et est devenue la principale façon pour les chercheurs de caractériser et de contrôler les différences, et pour les autres, de décrire, caractériser et catégoriser les collèges et les universités<sup>9</sup>. À partir de sa création, la classification de Carnegie visait à rendre possible pour les chercheurs universitaires, les responsables de la recherche institutionnelle et d'autres analystes de l'éducation de déterminer des groupes d'établissements assez comparables.

Depuis 1973, la classification a été mise à jour plusieurs fois (en 1976, 1987, 1994, 2000 et 2005-2006) pour rendre compte des changements dans le nombre et la nature des établissements (le résultat des ouvertures, fermetures et fusions, ainsi que des changements touchant les programmes et les activités offerts par les établissements). Toutes les versions sont fondées sur une analyse secondaire des données nationales qui sont disponibles pour tous les établissements. Une part importante des données utilisées proviennent de l'Integrated Postsecondary

Education Data System (IPEDS) sur les caractéristiques des établissements, le taux de diplômation et les membres du corps professoral. Les autres données proviennent de la College Board Annual Survey of Colleges et des enquêtes de la National Science Foundation (NSF) sur les dépenses en recherche et développement et sur le personnel de recherche. Dans chaque cas, la fondation considère l'actualité comme plus importante que l'alignement temporel des sources de données.

### **Version de 2005-2006**

La version de 2005-2006 de la classification de Carnegie diffère considérablement des versions antérieures. La différence la plus évidente est que plus d'une classification fondée sur des données nationales est disponible; aucune des classifications n'est publiée; toutes les classifications sont disponibles en ligne; les chercheurs peuvent personnaliser les listes; et des classifications sont disponibles pour les établissements qui souhaitent fournir des données qui vont au-delà de celles recueillies au niveau national. Le « contrôle » (*public, sans but lucratif, à but lucratif*) est traité différemment, et les utilisateurs peuvent produire des listes selon le « contrôle ». Les versions de 1973 à 1994 utilisaient uniquement les secteurs public et privé; la version de 2000 répartit le secteur privé en secteur à but lucratif et en secteur sans but lucratif.

La classification *traditionnelle* (mise à jour) est maintenant disponible comme classification *de base*. Cinq nouvelles classifications rendent possible l'examen de l'enseignement supérieur de plusieurs façons différentes et illustrent la façon dont les collèges et universités se ressemblent ou diffèrent. Ces classifications sont décrites dans la Tableau 5.

Des classifications *optionnelles* sont aussi en voie d'élaboration. La première d'entre elles sera axée sur l'engagement de la collectivité et les efforts en vue d'évaluer et d'améliorer l'enseignement au premier cycle. Contrairement à la classification *de base* et aux cinq nouvelles classifications, les classifications *optionnelles* dépendront des établissements qui documenteront volontairement les aspects de leurs activités qui ne sont pas compris dans les données nationales. Tandis que la classification de base et les cinq nouvelles classifications comprennent tous les établissements, les classifications *optionnelles* comprennent uniquement ceux qui ont soumis des données.

Grâce au plus grand nombre de classifications et d'outils en ligne, Carnegie permet aux chercheurs de choisir celui ou celle qui répond le mieux à leurs besoins analytiques. Les outils en ligne rendent possibles la création de listes personnalisées et la recherche d'établissements particuliers.

### **Comparaison avec le Canada**

Les travaux du Centre de la statistique de l'éducation (CSE) diffèrent de façon significative de ceux de la Carnegie Foundation. Statistique Canada est un organisme de collecte de données; par conséquent, la classification est un outil de base nécessaire pour s'assurer que les données sont recueillies et interprétées de façon appropriée. Carnegie ne recueille pas de données, mais utilise les données des autres organisations pour sa classification. Même si cela lui donne une certaine liberté, cela signifie aussi qu'elle doit convaincre les autres de recueillir des données additionnelles qui pourraient contribuer à la classification. En comparaison, le CSE fait partie d'un organisme de collecte de données et, en théorie, comporte une énorme capacité de

collecte. Parallèlement, le CSE peut devoir travailler avec des ressources limitées et doit parfois convaincre d'autres divisions de Statistique Canada de contribuer à ses activités de collecte.

Même si le CSE tente de traiter de l'ensemble de l'enseignement postsecondaire et de l'éducation des adultes, Carnegie porte uniquement sur l'enseignement supérieur. C'est cette classification qui a influencé les réflexions du CSE concernant la classification des établissements postsecondaires, et plus particulièrement les universités et les établissements offrant des grades. L'expérience américaine en ce qui a trait aux grades d'associé fait en sorte qu'il existe une catégorie distincte *collèges associés* dans la classification de Carnegie. L'expérience canadienne en ce qui a trait aux changements touchant les *collèges et universités* a mené au sous-type *collège et institut offrant des grades*.

Le niveau du grade offert constitue maintenant le principal facteur distinctif de la classification de base de Carnegie. Carnegie peut utiliser le grade parce qu'elle utilise une enquête nationale des caractéristiques des établissements<sup>10</sup> qui est menée tous les deux ans par le National Centre for Education Statistics. Le Canada ne dispose pas d'une telle enquête et de bases de données à partir desquelles tirées ces données. Le CSE peut classer les fournisseurs comme cela était proposé au départ (la version antérieure de Carnegie) et utiliser les données recueillies auprès des fournisseurs plus importants, ainsi que les données disponibles dans le public sur les autres fournisseurs. Une fois que le CSE aura les ressources nécessaires pour recueillir les données auprès des autres fournisseurs, il pourra utiliser les données sur les programmes.

**Tableau 5**  
**Classification de base de Carnegie et cinq nouvelles classifications**

**Classification de base**

Type (et nombre de sous-types)	Description
Collèges associés <sup>1</sup> (14 sous-types)	Établissements dont tous les grades sont au niveau d'associé et où les baccalauréats représentent moins de 10 % des grades de premier cycle.
Collèges de baccalauréat <sup>1</sup> (3 sous-types)	Généralement <sup>11</sup> , comprend les établissements où les baccalauréats représentent au moins 10 % de tous les grades de premier cycle et qui octroient moins de 50 maîtrises et 20 doctorats par année.
Collèges et universités de maîtrise <sup>1</sup> (3 sous-types)	Comprend généralement les établissements qui octroient au moins 50 maîtrises par année.
Universités de doctorat <sup>1, 2</sup> (3 sous-types)	Établissements qui octroient au moins 20 doctorats par année.
Établissements spécialisés <sup>3</sup> (9 sous-types)	Établissements qui octroient des baccalauréats ou des grades de niveau plus élevé, dans lesquels une concentration élevée des grades se trouvent dans un seul domaine ou dans un ensemble de domaines connexes.
Collèges tribaux	Collèges et universités qui sont membres de l'American Indian Higher Education Consortium.

**Cinq nouvelles classifications**

Nom	Accent	Questions clés
Programme d'enseignement de premier cycle	Programme d'enseignement (premier cycle et deuxième et troisième cycles)	Qu'est-ce qui est enseigné?
Programme d'enseignement de deuxième et de troisième cycles		
Profil de l'effectif	Profil des étudiants (un décrit la répartition des étudiants du premier cycle et des étudiants du deuxième et du troisième cycles/d'un programme professionnel, et l'autre décrit la population de premier cycle).	À qui enseigne-t-on?
Profil de l'effectif de premier cycle		
Taille et emplacement	Taille et caractéristiques résidentielles	Dans quel contexte enseigne-t-on?

1. Exclut les établissements pouvant être classés comme collèges tribaux ou spécialisés.
2. Exclut les doctorats qui qualifient les étudiants pour qu'ils entreprennent une pratique professionnelle, par exemple, D.D., M.D., D.Pharm., D.P.T., etc.
3. Exclut les collèges tribaux.

## Annexe 3

### Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

Lorsque la version de 2004 du document « Un nouveau regard sur l'enseignement postsecondaire au Canada : Document de travail » a été diffusée, le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) faisait l'objet d'une révision. Néanmoins, le secteur 61 qui porte sur l'enseignement dans le nouveau SCIAN de 2007 est identique à celui du SCIAN de 2002.

Le SCIAN classe les services d'enseignement, y compris les services de soutien, comme les psychologues en pratique privée, dans les sept principales sous-catégories du SCIAN 61 (voir le Tableau 6). Le modèle ne peut pas représenter la complexité et la richesse de l'enseignement, et il peut être difficile de savoir où trouver des types particuliers d'établissements. Même si les universités et les collèges communautaires ont chacun leur propre groupe, s'ils sont spécialisés, il se peut qu'ils se retrouvent dans commerce, écoles techniques ou autre. Les collèges d'enseignement professionnel à plusieurs spécialisations sont principalement codés comme *collèges communautaires et cégeps*; les collèges d'enseignement professionnel spécialisés sont généralement dans commerce, écoles techniques ou autre. L'éducation des adultes et l'orientation professionnelle sont codés dans *Autres établissements d'enseignement et de formation*. D'autres activités importantes d'enseignement sont codées sous le SCIAN 62, qui ne fait pas partie des *Services d'enseignement*. Par exemple, l'alphabétisation des adultes et le recyclage offert dans un centre communautaire (comme les centres d'amitié autochtones) sont codés sous le SCIAN 62, *Soins de santé et assistance sociale*, à l'intérieur duquel ils sont codés 624190 – *Autres services individuels et familiaux*.

Peu-être parce que le SCIAN est une classification d'industries, les conventions pour l'ajout ou la modification de codes mettent l'accent sur les répercussions financières du secteur. Le regroupement représenté par un nouveau code doit, par exemple, avoir un revenu brut minimum de 300 millions de dollars. Les modifications nécessitent des justifications substantielles selon ces principes, et le CSE s'occupera des changements à l'avenir. Le processus de révision commence environ cinq ans à l'avance pour donner suffisamment de temps.

Jusqu'à ce que le SCIAN soit révisé, le CSE comportera une typologie distincte et utilisera une concordance, afin d'établir un lien avec le SCIAN.

**Tableau 6**

**Codage des services d'enseignement dans le SCIAN**

---

61	Services d'enseignement
61 11	Écoles primaires et secondaires
61 12	Collèges communautaires et cégeps
61 13	Universités
61 14	Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion
61 14 1	Écoles de commerce et de secrétariat
61 14 2	Formation en informatique
61 14 3	Formation professionnelle et perfectionnement en gestion
61 15	Écoles techniques et écoles de métiers
61 16	Autres établissements d'enseignement et de formation
61 16 1	Écoles des beaux-arts
61 16 2	Formation athlétique
61 16 3	Écoles de langues
61 16 9	Tous les autres établissements d'enseignement et de formation
61 17	Services de soutien à l'enseignement

---



## Annexe 4

### Sites Web américains connexes

<a href="http://www.carnegiefoundation.org/about/">http://www.carnegiefoundation.org/about/</a>	The Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching.
<a href="http://www.carnegiefoundation.org/classifications/">http://www.carnegiefoundation.org/classifications/</a>	The Carnegie Classification of Institutions of Higher Education.
<a href="http://nces.ed.gov/ipeds.asp">http://nces.ed.gov/ipeds.asp</a>	L'Integrated Postsecondary Education Data System (IPEDS) géré par le National Center for Education Statistics (NCES) est à la source d'une part importante des données utilisées pour la classification de Carnegie.
<a href="http://www.nsf.gov/">http://www.nsf.gov/</a>	La National Science Foundation est à la source des autres données utilisées pour la classification de Carnegie.

## Notes en fin de texte

1. R.A. Crowson. *Classification and Biology* (London: Heinemann Educational Books, 1970).
2. La typologie de Statistique Canada définit également une catégorie *établissement public –entreprise publique*, qui ne s'applique pas aux établissements d'enseignement postsecondaire. La Division des institutions publiques (DIP) de Statistique Canada utilise le contrôle gouvernemental comme critère clé d'inclusion d'un établissement dans le secteur public. Pour connaître la définition du secteur public à Statistique Canada, voir le *Guide du secteur public du Canada*, disponible auprès de la DIP. Par ailleurs, même si la DIP utilise des sous-secteurs dans le cas du secteur public (administrations publiques fédérales, provinciales, locales, administrations publiques des Premières nations et des autres groupes autochtones), le CSE doit classer les établissements au niveau le plus élevé possible.  
L'OCDE a aussi entrepris de classer les établissements d'enseignement par secteur. Voir : *2001 Data Collection on Education Systems, Definitions, Explanations, and Instructions*, Paris: OCDE, 2001. p. 49; OU voir la page 13 du document de travail du CSE de 2004.
3. Certaines idées énoncées dans le tableau 3 ont été tirées d'un document non publié de Michael L. Skolnik : « The Relationship of the Community College to the University and Other Providers of Postsecondary and Adult Education in Canada », rédigé pour Développement des ressources humaines Canada, juin 2003.
4. Cette référence et les références subséquentes au magazine *Maclean's* reposent sur la typologie utilisée au moment de la rédaction.
5. Au niveau international, on trouve le terme *fournisseur* dans des documents publiés par l'UNESCO, l'Association internationale des universités (AIU) et World Education Services; parfois, les termes *établissement* et *fournisseur* sont utilisés ensemble, comme dans *fournisseurs/établissements d'enseignement supérieur*. Au Canada, le terme se retrouve dans des documents publiés par l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) et divers ministères de l'Éducation. En Europe, l'European University Association (EUA) et le Centre européen pour l'enseignement supérieur ont utilisé le terme, le Royaume-Uni a un « registre des fournisseurs de services d'enseignement et de formation » et l'UNESCO ainsi que le CEPES (Centre européen pour l'enseignement supérieur) ont collaboré pour élaborer une base de données sur les « fournisseurs transnationaux de services d'enseignement dans la région de l'Europe ». Selon le Department of Education, Employment and Workplace Relations de l'Australie, le secteur de l'enseignement supérieur en Australie est constitué d'universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur – ou fournisseurs d'enseignement supérieur. La Nouvelle-Zélande parle des « fournisseurs publics d'enseignement tertiaire ». Aux États-Unis, le terme est utilisé par l'American Council on Education (ACE) et le Council for Higher Education Accreditation (CHEA). Le terme *fournisseurs* est aussi largement utilisé par des organisations qui s'occupent du secteur de l'éducation des adultes et de l'enseignement supérieur, comme le National Council of Examiners for Engineering and Surveying (NCEES), l'American Medical Association (AMA), la Society of Health-System Pharmacists (ASHP) et l'American Nurses Credentialing Center (ANCC).
6. Pour un examen d'une partie de cette question dans la presse populaire, voir « Not all degrees are created equal », par Erin Millar, dans *Maclean's*, 2 avril 2007.
7. La Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario exigent des établissements situés à l'extérieur de la province qu'ils obtiennent une approbation en vue d'avoir des activités dans la province. D'autres provinces ont peut-être des exigences similaires.
8. Ce sommaire est adapté des documents disponibles dans le site Web de la Carnegie Foundation.
9. Alexander C. McCormick, « Rethinking and Reframing the Carnegie Classification », *Change*, Septembre/Octobre 2005, p. 51-57.
10. Carnegie utilise les enquêtes sur la diplomation ainsi que les enquêtes sur les caractéristiques des établissements, pour répartir les établissements entre les catégories de niveau de grade.
11. En décembre 2006, certains établissements qui étaient classés parmi les collèges et universités de maîtrise ont eu la possibilité d'être classés parmi les collèges de baccalauréat selon leur profil global. Pour plus de renseignements, voir : [www.carnegiefoundation.org/classifications/index.asp?key=798](http://www.carnegiefoundation.org/classifications/index.asp?key=798).

# Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation

## Documents de recherche

### Index cumulatif

La **Division de la Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation** de Statistique Canada élabore des enquêtes, fournit des statistiques et effectue des recherches et des analyses sur les questions d'actualité dans ses trois domaines de responsabilité.

Le **Programme de la statistique culturelle** élabore et diffuse des données actuelles et détaillées sur le secteur culturel au Canada. Ce programme gère une douzaine d'enquêtes/recensements périodiques et de banques de données afin de produire des données qui appuient la prise de décisions stratégiques et la gestion des programmes. Les questions d'actualité incluent les incidences économiques de la culture, la consommation de biens et de services culturels, les dépenses culturelles de l'État, des particuliers et des entreprises, le marché du travail du secteur de la culture, ainsi que le commerce international des biens et des services culturels. Des articles analytiques sont aussi publiés dans *La culture en perspective* (87-004-XIF, gratuit, <http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=87-004-X>).

Le **Programme de la statistique du tourisme** fournit des renseignements sur la demande portant sur le tourisme intérieur et international. Le programme couvre l'Enquête sur les voyages des Canadiens (EVC) et l'Enquête sur les voyages internationaux (EVI). Ensemble, ces deux enquêtes donnent des renseignements sur le nombre et les caractéristiques des voyages et des voyageurs en provenance et à destination du Canada et à l'intérieur du pays.

Le **Centre de la statistique de l'éducation** vise à concevoir et à réaliser un programme complet de collecte et d'analyse de données statistiques pancanadiennes sur l'éducation comme aide aux décisions de politiques et à la gestion des programmes et aussi comme moyen de garantir qu'une information précise et utile sera mise à la disposition du public et des autres intervenants en éducation au Canada. Le Centre mène 15 enquêtes auprès des établissements d'enseignement et plus de 10 enquêtes-ménages sur l'éducation. Des articles analytiques sont aussi publiés dans *Questions d'éducation* (81-004XIF, gratuit, <http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=81-004-X>) et dans la série *Direction des études analytiques – Documents de recherche* (11F0019MIF, gratuit, <http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=11F0019M>).

**Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture,  
le tourisme et l'éducation publiés à date.**

**Documents de recherche**

- 81-595-M N° 001 Comprendre l'écart rural-urbain dans le rendement en lecture
- 81-595-M N° 002 Services canadiens d'éducation et de formation à l'étranger: le rôle des contrats financés par les institutions financières internationales
- 81-595-M N° 003 Trouver sa voie : profil des jeunes diplômés canadiens
- 81-595-M N° 004 Étudier, travailler et décrocher : Relation entre le travail pendant les études secondaires et le décrochage scolaire
- 81-595-M N° 005 Établir le lien entre les évaluations provinciales des élèves et les évaluations nationales et internationales
- 81-595-M N° 006 Qui poursuit des études postsecondaires et à quel moment : Parcours choisis par les jeunes de 20 ans
- 81-595-M N° 007 Accès, persévérance et financement : Premiers résultats de l'Enquête sur la participation aux études postsecondaires (EPÉP)
- 81-595-M N° 008 L'incidence de l'éducation et de la formation des adultes sur la situation sur le marché du travail au Canada
- 81-595-M N° 009 Enjeux liés au contenu de l'Enquête canadienne sur l'éducation et sur la formation des adultes
- 81-595-M N° 010 Planification et préparation : premiers résultats de l'Enquête sur les approches en matière de planification des études (EAPE) de 2002
- 81-595-M N° 011 Un nouveau regard sur l'enseignement postsecondaire au Canada : Document de travail
- 81-595-M N° 012 Variation des niveaux de littératie entre les provinces canadiennes : Constatations tirées du PISA de l'OCDE
- 81-595-M N° 013 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2001-2002 : Rapport final
- 81-595-M N° 014 À l'école secondaire ou non : Premiers résultats du deuxième cycle de l'Enquête auprès des jeunes en transition, 2002
- 81-595-M N° 015 Travail et formation : Premiers résultats de l'EEFA de 2003
- 81-595-M N° 016 Promotion de 2000 : profil des diplômés du postsecondaire et endettement des étudiants
- 81-595-M N° 017 Connectivité et intégration des TIC dans les écoles élémentaires et secondaires au Canada : Premiers résultats de l'Enquête sur les technologies de l'information et des communications dans les écoles, 2003-2004
- 81-595-M N° 018 Aperçu des cheminements liés aux études et au marché du travail des jeunes Canadiens de 20 à 22 ans

**Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture, le tourisme et l'éducation publiés à date.**

**Documents de recherche**

81-595-M N° 019	Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2003-2004
81-595-M N° 020	Estimations du commerce de biens de la culture : Méthodologie et notes techniques
81-595-M N° 021	Cadre canadien pour les statistiques culturelles
81-595-M N° 022	Indicateurs sommaires des écoles publiques pour les provinces et les territoires, 1996-1997 à 2002-2003
81-595-M N° 023	Contribution économique de la culture au Canada
81-595-M N° 024	Contribution économique du secteur culturel en Ontario
81-595-M N° 025	Contribution économique de la culture au Canada – une perspective provinciale
81-595-M N° 026	Qui poursuit des études postsecondaires, qui les abandonne et pourquoi : Résultats provenant de l'Enquête auprès des jeunes en transition
81-595-M N° 027	Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2002-2003 : Rapport final
81-595-M N° 028	Bibliothèques scolaires et enseignants-bibliothécaires au Canada : résultats de l'Enquête sur les technologies de l'information et des communications dans les écoles de 2003-2004
81-595-M N° 029	Les diplômés manitobains du postsecondaire de la promotion de 2000 : quels résultats obtiennent-ils?
81-595-M N° 030	Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2004-2005 : Rapport préliminaire
81-595-M N° 031	Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2003-2004 : Rapport final
81-595-M N° 032	Enquête auprès des titulaires d'un doctorat : profil des diplômés récents
81-595-M N° 033	Le secteur des services d'enseignement au Canada
81-595-M N° 034	Connectivité et intégration des TIC dans les écoles des Premières nations : Résultats de l'Enquête sur les technologies de l'information et des communications dans les écoles, 2003-2004
81-595-M N° 035	Apprentis inscrits : Une classe 10 ans plus tard
81-595-M N° 036	Participation aux études postsecondaires : Résultats de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu
81-595-M N° 037	Contribution économique de la culture au Canada
81-595-M N° 038	Profil d'industries culturelles sélectionnées de l'Ontario

**Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture, le tourisme et l'éducation publiés à date.**

**Documents de recherche**

- 81-595-M N° 039 Facteurs influant sur le remboursement des prêts aux étudiants
- 81-595-M N° 040 Guide d'utilisation des données du commerce des biens de la culture
- 81-595-M N° 041 Éducation et ressources humaines en santé : aperçu des besoins en information
- 81-595-M N° 042 Comment les étudiants du niveau postsecondaire financent leurs études : Résultats de l'Enquête sur la participation aux études postsecondaires
- 81-595-M N° 043 Liens entre les résultats éducationnels à l'âge de 19 ans la capacité en lecture à l'âge de 15 ans
- 81-595-M N° 044 Indicateurs sommaires des écoles publiques pour les provinces et les territoires, 1997-1998 à 2003-2004
- 81-595-M N° 045 Suivi des cheminements liés aux études et au marché du travail des jeunes Canadiens de 18 à 20 ans – Résultats du 3<sup>ième</sup> cycle de l'EJET
- 81-595-M N° 046 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2005/2006 : rapport préliminaire
- 81-595-M N° 047 Aide au remboursement des prêts étudiants du Canada : Les gens qui se prévalent du programme d'exemption d'intérêts et ceux qui ne l'utilisent pas
- 81-595-M N° 048 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2004-2005 : rapport final
- 81-595-M N° 049 Éducation des travailleurs de la santé : Un portrait statistique
- 81-595-M N° 050 Indicateurs sommaires des écoles publiques pour les provinces et les territoires, 1998-1999 à 2004-2005
- 81-595-M N° 051 L'emploi dans le secteur culturel dans un contexte nord-américain
- 81-595-M N° 052 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2006-2007 : rapport préliminaire
- 81-595-M N° 053 Vers une géographie de la culture : l'écart entre l'urbain et le rural en matière de professions culturelles
- 81-595-M N° 054 Cheminements des jeunes Canadiens des études au marché du travail : résultats de l'Enquête auprès des jeunes en transition
- 81-595-M N° 055 Décrocheurs du secondaire retournant à l'école
- 81-595-M N° 056 Commerce des services culturels  
Guide des concepts et des méthodes

**Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche sur la culture, le tourisme et l'éducation publiés à date.**

**Documents de recherche**

- 81-595-M N° 057 Résultats de scolarisation à l'âge de 19 ans selon le sexe et le revenu parental : un premier regard sur les différences provinciales
- 81-595-M N° 058 Tendances des effectifs étudiants au postsecondaire jusqu'en 2031 : trois scénarios
- 81-595-M N° 059 Participation aux études postsecondaires : diplômés, persévérants et décrocheurs, résultats de l'EJET, 4<sup>e</sup> cycle
- 81-595-M N° 060 La participation sportive au Canada, 2005
- 81-595-M N° 061 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2005-2006 : rapport final
- 81-595-M N° 062 Traitements et échelles de traitement du personnel enseignant à temps plein dans les universités canadiennes, 2007-2008 : rapport préliminaire
- 81-595-M N° 063 Apprentis inscrits : la cohorte de 1993, une décennie plus tard, comparaisons avec la cohorte de 1992
- 81-595-M N° 064 L'apport des créateurs : le rôle des professions culturelles dans l'économie au cours des années 90
- 81-595-M N° 065 Les diplômés du doctorat au Canada : Résultats de l'Enquête auprès des titulaires d'un doctorat, 2004-2005
- 81-595-M N° 066 Comprendre la consommation de produits et services de la culture au Canada
- 81-595-M N° 067 Indicateurs sommaires des écoles publiques pour les provinces et les territoires, 1999-2000 à 2005-2006
- 81-595-M N° 068 Éducation des travailleurs de la santé : Résultats provinciaux
- 81-595-M N° 069 Les études doctorales au Canada : Résultats de l'Enquête auprès des titulaires d'un doctorat de 2005-2006
- 81-595-M N° 070 Les études postsecondaires – participation et décrochage : différences entre l'université, le collège et les autres types d'établissements postsecondaires
- 81-595-M N° 071 Définition et classification par Statistique Canada des fournisseurs de services d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes au Canada